

AMI Edité par l'Agence Mauritanienne d'Information

HORIZONS

Magazine mensuel N 036 / juillet / 2023

Droits de l'Homme en Mauritanie:

**Efforts appréciés en interne et
salués à l'international**





Programme du Président de la République :

4 Promouvoir les droits humains

6

**Le commissaire aux droits de l'Homme:
Les droits de l'Homme en Mauritanie, une pratique
qui démontre leur amélioration constante**

10

**CDHAHRSC:
Réalizations en matière de lutte contre
la traite des personnes**

■ M. Cheikh Ahmedou Ould Ahmed Salem Ould Sidi,
Commissaire aux droits de l'Homme



14



**La Commission Nationale des droits de
l'homme : L'anticorps funambule**

■ M. Ahmed Salem Ould Bouhebeiny,
Président de la CNDH

15

**Commission Nationale des Droits de l'Homme
Mission, composition et prérogatives**

19

**Le secrétaire général de SOS Esclave à Horizons:
« Notre plus importante réalisation est la
reconnaissance juridique du crime d'esclavage »**

21

Rôle de la CNDH dans le traitement des plaintes

26

**Présentation du Mécanisme National
de Prévention de la Torture (MNP)**

■ Dr. El Bekaye Abdel Malick
Président du MNP



29

**FONADH, un forum pour la promotion
et la protection des droits humains
« Le FONADH a contribué à faire connaître la
situation réelle des droits de l'Homme en Mauritanie »**

HORIZONS

Magazine mensuel



Revue Mensuelle Editée par l'Agence
Mauritanienne d'Information (AMI)

Directeur de Publication

Mohamed Fall Oumeir Beye,
Directeur Général de l'AMI

Directeur de la Rédaction

Maarouf Ould Oudaa

Rédacteur en Chef

Khalilou Diagana

Secrétaire de Rédaction

Abderrahmane Ould Cheikh

Chef Desk Maquette

Elhadrami Ould Ahmedou
Tel : +(222) 47 00 00 55
had.mac@gmail.com

Cheikh Mamoudou Sy
Tel : +(222) 44 12 36 95

Photographe : Watt Abdel Jelil

AMI

Tél. 45 25 29 70 / 45 25 29 40

Fax : 45 25 55 20

Email : chaabrim@gmail.com

amiakhbar@gmail.com

B.P : 371 / 467



Direction Commerciale :

Tél. 45 25 27 77

Email : dgsami@yahoo.fr

Tirage: Imprimerie AL MAZAYA



EDITORIAL

Le large boulevard de l'émancipation

Dans sa volonté de créer un environnement propice à la promotion des droits de l'Homme, à la protection des individus contre la discrimination, à la garantie à tous d'un accès égal à la justice, les pouvoirs publics mauritaniens se sont résolument orientés vers l'édification d'une assise institutionnelle et structurelle pour acter le choix de la défense des droits de l'Homme, de la démocratie et de l'Etat de droit, en tant que référents et fondamentaux de la ligne d'orientation nationale.

Ce faisant, ils ont fait le choix délibéré d'une approche holistique et intégrative dans le souci de mobiliser les synergies et d'agir sur les mentalités et les pratiques au travers de l'instauration d'espaces de dialogue, de compréhension et de coopération entre les différents acteurs publics et de la société civile qui interviennent dans le cadre de la défense des droits de l'Homme.

Ce choix est l'expression de la détermination du pays à traduire dans les faits les valeurs civilisationnelles et humaines de notre sainte religion et de se conformer aux droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels tels que stipulés dans la Constitution et dans les conventions, protocoles, pactes et traités internationaux que la Mauritanie a ratifiés.

Il s'est reflété par une politique volontariste d'ancrage et de respect des droits de l'homme en général et de résorption des disparités issues des discriminations sociales comme levier prioritaire d'action concrète dans ce domaine.

Dans cette optique, il a été procédé à l'élaboration, l'actualisation et la mise en œuvre de nombreux instruments et stratégies, notamment celles de promotion et de protection des droits de l'Homme, de l'action humanitaire, de la protection sociale et de promotion de la société civile.

Un accent particulier a été mis sur l'adéquation et l'harmonisation de la législation nationale avec les instruments internationaux ratifiés par la promulgation de nouvelles lois régissant les différents aspects des droits de l'Homme.

Ainsi, l'arsenal juridique national a été renforcé par des lois incriminant l'esclavage et réprimant la traite des personnes, l'institution des cours criminelles spécialisées en matière de lutte contre l'esclavage et celles qualifiant l'esclavage et la torture de crimes contre l'humanité. De même qu'un code général de l'Enfance, un décret portant détermination des mesures alternatives à la détention des enfants en conflit avec la loi et des dispositions pénales relatives au régime de l'immigration renforcent l'architecture juridique de défense des droits de l'Homme.

Au cours des dernières années, cette dynamique s'est raffermie au travers de la mise en œuvre des engagements du Président de la République, permettant notamment d'appliquer de façon effective la loi criminalisant l'esclavage, de conduire la stratégie nationale de promotion et de protection des droits de l'Homme, d'implémenter un plan d'action national de lutte contre la traite des personnes et de créer un mécanisme indépendant de prévention de la torture.

Des avancées substantielles ont pu être enregistrées en termes de promotion des droits de l'Homme, de protection des groupes vulnérables, de résorption des disparités issues des discriminations sociales, d'autonomisation des femmes et de leur présence dans les sphères de prise de décision, d'insertion des personnes vivant avec handicap, de traitement des plaintes, de mise aux normes des structures pénitentiaires, d'assistance judiciaire aux personnes démunies...

En témoigne les marques de reconnaissance de la communauté internationale pour les progrès réalisés par la Mauritanie en matière de promotion et de protection des droits humains et dont la dernière en date est le classement de la Mauritanie au deuxième rang de l'indice de la traite des êtres humains par le département d'Etat américain.

En témoigne aussi le rapport annuel présenté il y a moins d'un mois par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme qui salue les efforts de notre pays dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Sans occulter la réélection de la Mauritanie, pour la troisième fois consécutive, en tant que membre du comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale.

Cela traduit une reconnaissance internationale indéniable des efforts considérables déployés par le pays pour promouvoir et protéger les droits et libertés et préserver la dignité humaine.

S'ouvre désormais large devant nous le boulevard de l'émancipation par la garantie à chaque Mauritanien de ses droits à une vie digne, à la justice, à l'égalité, à l'accès à la santé et à l'éducation et celui de jouir de ses libertés d'opinion, d'expression, de réunion et d'association.

La rédaction

Programme du Président de la République :

Promouvoir les droits humains



Dans le domaine de la promotion des droits de l'Homme, le Programme du Président de la République a fait l'objet d'une attention particulière qui consacre la volonté politique d'édifier « un Etat de droit où la justice, l'égalité, la fraternité, la citoyenneté ne sont pas de simples concepts mais des valeurs fondatrices ».

« Mon programme dont les priorités sont l'éducation et la justice sociale fera une place de choix à l'instauration d'un Etat fort et moderne au service du citoyen, avec un climat politique apaisé, des institutions solides et une administration efficace », a souligné le Président de la République.

Ce choix constitue une étape importante qui a fortement été marquée par le discours historique du Président de la République, Monsieur Mohamed Cheikh Ghazouani lors du Festival des Villes anciennes en 2021 à Ouadane, lorsqu'il a déclaré que « le moment est venu de purifier notre patrimoine culturel des vestiges de cette injustice odieuse et de se débarrasser de ces préjugés, de ces stéréotypes qui contredisent la vérité, heurtent les règles de la charia et de la loi, affaiblissent la cohésion sociale et l'unité nationale, entravent le développement de

mentalités conformes aux concepts d'Etat, de droit et de citoyenneté », appelant les mauritaniens à transcender les vestiges archaïques du passé dans notre patrimoine culturel et à purifier les discours et les comportements de ces préjugés et faux clichés, vision simpliste et réductrice.

Cette démarche s'inscrit dans les préoccupations du Programme du Président de la République (Taahoudati) qui privilégie la refondation de l'Etat sur des bases saines, renforce notre politique de défense des droits de l'Homme dans le cadre d'une approche globale, qui comprend aussi bien les droits civiques, politiques, que les droits économiques, sociaux et culturels.

La modernisation du système judiciaire et le renforcement de son indépendance ainsi que l'instauration de l'Ecole républicaine visant le renforcement de la cohésion sociale, la consolidation du principe de l'équité et de l'égalité des chances, en redonnant à nos établissements d'enseignement le rôle qu'ils ont toujours joué jadis dans l'ancrage des valeurs de la Nation mauritanienne comme pilier de notre unité nationale, toutes ces actions vont dans le sens de la protection des droits humains et des libertés

qui sont véritablement une source de réconfort pour tous, un vecteur fondamental de paix, d'épanouissement des citoyens et d'accélération d'une transformation économique inclusive, juste et durable. Dans ce cadre, l'action du Gouvernement pour faire respecter les droits de l'Homme a été couronnée par des résultats concrets et significatifs des progrès réalisés en un laps de temps par la Mauritanie comme en témoigne le récent classement de la Mauritanie au rang de deuxième niveau dans le dernier Rapport annuel du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains ainsi que le satisfécit du Haut-Commissaire des Nations unies dans son Rapport au Conseil des Droits de l'Homme. Ces gestes traduisent une approche réaliste des avancées mauritaniennes au cours de ces trois dernières années réalisées grâce aux efforts tenaces menées par le gouvernement dans le cadre de la mise en œuvre du Président de la République. Ils témoignent particulièrement de l'appréciation et de la reconnaissance de la communauté internationale pour les progrès obtenus par le pays dans ce domaine vital de promotion de la protection des droits de l'Homme.





Lors de la rencontre consultative avec les organisations de la Société civile tenue à la fin du mois de Juin 2023, le commissaire aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et aux Relations avec la Société civile n'a pas manqué de souligner l'intérêt de cette distinction présentée par ce haut fonctionnaire de l'ONU pour les efforts de la Mauritanie en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, tout en précisant que c'est une preuve évidente de l'efficacité de l'approche adoptée par le gouvernement mauritanien en vue de promouvoir mais aussi protéger les droits et libertés, préserver la dignité humaine.

Les grandes mesures décidées par le gouvernement, la conduite d'une politique d'ouverture et de dialogue constructif avec la Communauté internationale et les organisations de la société civile mauritanienne ont contribué à la réalisation des progrès notoires en matière de promotion des droits humains dont on peut citer, à titre indicatif :

- L'élaboration d'un cahier de charges pour l'exercice de la mission d'assistance et de protection des victimes de l'esclavage et des pratiques esclavagistes où l'Etat peut se constituer partie.
- L'interaction positive avec les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'Homme, les réponses aux communications et questionnaires soumis au gouvernement par les procédures spéciales du Conseil des Droits de l'Homme et de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, ont eu un écho très positif, respectant ainsi les engagements de la Mauritanie au niveau international.
- La création d'un Comité interministériel chargé des droits de l'homme, la conception et la diffusion d'un recueil de textes juridiques nationaux à cette

problématique des droits humains et l'élaboration des Directives Opérationnelles pour intégrer cette dimension dans le Plan d'Action du gouvernement pour la riposte au Covid-19, sont des mesures fortes dans ce sens.

- La promulgation de la loi abrogeant et remplaçant certaines dispositions de la loi N° 2010-021 du 15 Février 2010, relative à la lutte contre le trafic illicite des migrants.
- L'élaboration d'une stratégie nationale de promotion et de protection des droits de l'Homme (SNPDH).
- La formation et la sensibilisation sur les lois incriminant l'esclavage et la traite des personnes au profit des agents publics et des acteurs de la société civile concernée par cette question.
- L'organisation de la visite en Mauritanie du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les formes contemporaines de l'esclavage, à l'issue de laquelle il a loué les progrès réalisés par notre pays en matière de lutte contre l'esclavage.

- L'instauration d'un Prix des Droits de l'Homme et de la cohésion sociale.

- La mise en place d'un cadre juridique pour lutter contre la traite des êtres humains et protéger les victimes.

- La création d'une instance nationale de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite des migrants.

La préservation et le développement de ces acquis passe par une action de renforcement des capacités et compétences des principales institutions étatiques et non étatiques dans ce domaine où la conjugaison des efforts en faveur d'une meilleure application des droits humains s'impose. La mise en œuvre d'un vaste travail d'information, de sensibilisation et d'éducation devra appuyer les efforts menés par les pouvoirs publics pour parvenir aux objectifs de promotion des droits humains que formule le Programme du Président de la République.

Droits de l'homme en Mauritanie :

Efforts juridiques significatifs

Sur le plan juridique, la Mauritanie a ratifié les principaux traités africains sur les droits humains ainsi que les grands traités des Nations Unies sur ces droits. Dans ce cadre, des efforts remarquables pour ancrer les engagements internationaux dans sa législation et dans ses stratégies et politiques nationales ont été entrepris.

Ainsi, la Mauritanie a ratifié les principaux traités relatifs aux droits humains, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), le Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (UNCAT), son Protocole facultatif (OPCAT), la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD) ou encore la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (CDP). La Mauritanie est également partie à la Convention relative au statut des réfugiés.

Le commissaire aux droits de l'Homme: Les droits de l'Homme en Mauritanie, une pratique qui démontre leur amélioration constante

Les témoignages des partenaires internationaux et des acteurs locaux, les rapports établis par les organismes onusiens, la pratique du dialogue et de la concertation érigée en tradition dans le contexte de l'ouverture politique sont autant de facteurs qui indiquent que la situation des droits de l'Homme est en constante amélioration.

C'est ce qui ressort de l'interview accordée par le commissaire aux droits de l'Homme, à l'Action humanitaire et aux Relations avec la Société civile, M. Cheikh Ahmedou Ould Ahmed Salem Ould Sidi, au magazine Horizons et dont voici le texte intégral :

Horizons : Quelle évaluation faites-vous de la situation des droits de l'Homme aujourd'hui en Mauritanie ?

Le commissaire : Je crois que toutes les preuves et tous les rapports, aujourd'hui, concourent pour indiquer que la situation des droits de l'Homme en Mauritanie ne cesse de s'améliorer, surtout depuis que le Président de la République, Monsieur Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani, est arrivé au pouvoir en août 2019.

Au cours de cette courte période, la Mauritanie a connu un bond qualitatif dans le domaine de la protection et de la promotion des droits et libertés, qu'il s'agisse du cadre juridique ou institutionnel, ou de la pratique de la tradition du dialogue et de la concertation, rendue possible par le climat d'ouverture qui prévalait. Nous n'en voulons pour preuve que les témoignages des partenaires et acteurs locaux mais aussi internationaux.

Récemment, plusieurs rapports ont été publiés évaluant la situation des droits de l'Homme en Mauritanie soulignant l'amélioration qui y a été constatée et saluant les efforts du Gouvernement dans ce domaine.

A titre d'exemple, sans nous y limiter, on peut citer :

- Le rapport du Département d'État américain sur la traite des êtres humains, rendu public le 15 juin 2023, qui a élevé le classement de la Mauritanie au deuxième niveau. Ce rapport a salué les mesures prises pour renforcer la prévention de la traite des êtres humains, les mécanismes de protection disponibles, et fait la mesure de l'efficacité et de l'efficacité du suivi et de l'accompagnement judiciaires. Tout comme il apprécie à sa juste valeur la coopération et la coordination internationales et locales, pour éliminer ce phénomène.

- Le rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme, M. Volker Türk, présenté lundi 19 juin 2023, devant le Conseil



des droits de l'Homme, tenu lors de sa 53^e session à Genève. Dans ce rapport, le Haut-Commissaire a cité la Mauritanie et salué ses efforts dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'Homme.

Horizons : Quelle est la stratégie adoptée par le Commissariat dans ce contexte, qu'il s'agisse de la qualité des acquis réalisés ou de la nature du nouveau traitement des cas de droits de l'Homme enregistrés ?

Le commissaire : Au commissariat, nous avons adopté une approche basée sur l'implication et le partage avec tous les partenaires et acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, quelles que soient leurs affiliations et leurs origines. Notre objectif est d'impliquer tout le monde et de bénéficier des expériences et des expertises disponibles de tous.

Nous avons également adopté le principe de transparence et d'ouverture dans le traitement des cas de droits de l'Homme et des violations signalées, notamment dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains et l'esclavage. En matière d'esclavage, nous nous sommes portés partie civile dans certains dossiers, afin d'assurer la protection des droits des victimes et de garantir la sanction des coupables.

Horizons : Quelles mesures pratiques la Mauritanie a-t-elle prises pour promouvoir les droits de l'Homme en Mauritanie ?

Le commissaire : La situation des droits de l'Homme a connu ces dernières années un bond en avant, caractérisé par une rupture définitive, avec quelques pratiques, notamment depuis l'arrivée au pouvoir du Président de la République, M. Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani, le 1er août 2019. C'est ainsi que l'approche de la Concertation et de l'Ouverture a été consacrée et renforcée puis généralisée à tous les acteurs impliqués au lieu d'être réprimés et interdits.

De même, les visites de mécanismes et d'organisations internationales ont été acceptées et organisées au lieu d'être rejetées.

La vision du Président de la République et la place qu'occupent les droits humains dans son programme, notamment la ratification et la mise en œuvre du Plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains 2020-2022, ont permis de réaliser des avancées positives à plusieurs niveaux, notamment :

- Juin 2020 : Relèvement du classement de la Mauritanie au deuxième niveau, sur l'indice anti-traite publié par le Département d'État américain dans son rapport annuel sur la lutte contre la traite.

- 23 décembre 2020 : Relèvement de la classification de la Commission Nationale des Droits de l'Homme à la catégorie « A » dans la classification faite par les Nations Unies des institutions nationales des droits de l'homme.

- 14 décembre 2022 : Annonce de l'éligibilité de la Mauritanie à bénéficier des financements américains, à travers le Millennium Challenge Corporation, ou ce qu'on appelle MCC.

Le Millennium Challenge Corporation est une agence gouvernementale américaine indépendante, qui œuvre à réduire la pauvreté mondiale par la croissance économique.

Fondé en 2004, le MCC offre des subventions et une assistance à durée limitée aux pays qui respectent des normes strictes de bonne gouvernance, de lutte contre la corruption et de respect des droits démocratiques.

L'ampleur des réalisations dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'Homme en Mauritanie est devenue l'objet de la reconnaissance, de l'appréciation et des éloges de tous les partenaires et observateurs, locaux et internationaux, gouvernementaux et non gouvernementaux.

A titre d'exemple, non limitatif :

- Le secrétaire d'Etat américain Blinken : « La Mauritanie a fait preuve d'un engagement actif pour améliorer la gouvernance et répondre aux préoccupations en matière de droits de l'homme.

- La sous-secrétaire d'Etat américaine chargée de la Démocratie et des Droits de l'Homme : « J'exprime mes remerciements et ma gratitude au Commissariat pour l'énorme effort qu'il a fourni ces dernières années dans le domaine de la lutte contre la traite des personnes, et mon appréciation pour les progrès remarquables dans le domaine de la consolidation de la démocratie mauritanienne.

- Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme félicite la Mauritanie pour les progrès accomplis en matière de droits de l'homme et se félicite du succès de la récente visite du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les formes contemporaines de l'esclavage en Mauritanie et des résultats de cette visite, saluant le travail constructif et la coopération fructueuse entre les deux parties. Il a souligné qu'elle est un exemple, à suivre, de collaboration entre les gouvernements et les agences des Nations Unies,

- Les félicitations du forum régional des pays du Sahel pour l'action de lutte contre l'esclavage, et son appréciation des efforts déployés par le gouvernement mauritanien dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme ;

- Le forum a également salué le climat de partenariat effectif promu par l'Etat avec les promoteurs et défenseurs des droits de l'homme.

1. La différence entre le Commissariat et la Commission

Le commissariat est un organe gouvernemental exécutif chargé de concevoir, de formuler et de mettre en œuvre des programmes et des politiques nationales dans le domaine des droits de l'homme, tandis que la Commission est une institution consultative

constitutionnelle indépendante à composition hétéroclite.

Mandatée pour apporter le conseil, assurer le contrôle, la surveillance et l'observation et faire éventuellement la médiation et l'évaluation en matière de droits de l'homme, sa mission est similaire à d'autres institutions indépendantes, telles que le Mécanisme national de prévention de la torture et l'Observatoire national des droits des femmes et des filles. Toutefois, ces deux institutions ne sont pas prévues dans la Constitution.

2. L'arsenal juridique et la sensibilisation dans le domaine des droits de l'Homme

Le cadre normatif et institutionnel de promotion et de protection des droits de l'homme a connu une importante évolution à la fois quantitative et qualitative.

C'est ainsi que des textes juridiques ont été promulgués, dont notamment :

- La loi pénalisant l'esclavage et punissant les pratiques esclavagistes ; La loi relative à la prévention et à la répression de la traite des personnes et à la protection des victimes ;

Cette grande campagne a porté sur la conscientisation et la sensibilisation aux lois relatives à la lutte contre la traite des êtres humains, l'esclavage, la discrimination et la torture

- La loi relative à la lutte contre le trafic de migrants.

• Organisation d'une grande campagne nationale de sensibilisation sous le thème « Ensemble pour préserver la dignité humaine et les droits dans un Etat de droit », lancée le 13 octobre dernier, en coopération avec des organisations de défense des droits de l'homme.

Cette grande campagne a porté sur la conscientisation et la sensibilisation aux lois relatives à la lutte contre la traite des êtres humains, l'esclavage, la discrimination et la torture.

Toutes les parties du territoire ont vécu cette campagne mobilisant les citoyens sur la gravité de ces comportements honteux et leurs conséquences.

La campagne visait également, en plus de l'implication des organisations de défense des droits de l'Homme à les responsabiliser en matière de sensibilisation, de mettre fin aux surenchères politiques et au commerce des questions relatives aux droits de l'homme.

Près de 500 000 personnes ont ainsi été sensibilisées.

• En 2021, le gouvernement a organisé 19 campagnes de sensibilisation sur les lois pénalisant l'esclavage et la traite des êtres humains au profit des autorités administratives, judiciaires et de sécurité et des organisations de la société civile au niveau national.

Il a également financé six campagnes de sensibilisation pour des organisations de la société civile

connues pour leur riche bilan anti-esclavagiste.

• Organisation d'une conférence sous-régionale sur les formes contemporaines de l'esclavage dans la région du Sahel, organisée par les ONGs fondatrices du Forum G5 Sahel contre l'esclavage.

La conférence s'est tenue à Nouakchott, sous le haut patronage du Président de la République, sous le thème : « Faisons de la lutte contre l'esclavage un combat commun et consensuel entre la société civile et les gouvernements des pays du Sahel ».

3. La contribution du Commissariat dans l'application des lois

• Organisation d'une table ronde, en juin 2021, en coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Bureau international du travail, pour réfléchir aux principaux enjeux liés à la mise en œuvre de la loi n° 2015-031 incriminant l'esclavage et punissant les pratiques esclavagistes. Le Comité national des droits de l'Homme, des magistrats, des avocats et des organisations non gouvernementales concernées par les droits de l'Homme ont participé à cette table ronde. Une feuille de route pour la mise en œuvre

des recommandations issues de cette table ronde a été adoptée et un comité technique a été formé pour assurer le suivi de leur mise en œuvre.

• Dynamisation d'un nouveau mécanisme de réception et de traitement des plaintes liées aux pratiques d'esclavage et de traite des êtres humains.

Constitution de partie civile, en cas d'esclavage

Le Commissariat a lancé une campagne d'éducation et de formation des organisations de la société civile sur les techniques de surveillance, de documentation et de suivi des affaires, et a passé des contrats avec des cabinets d'avocats pour assurer une assistance juridique et judiciaire aux victimes potentielles. Dans ce cadre, le Commissariat a envoyé des missions de documentation et de suivi, joué le rôle de partie civile dans une des affaires d'esclavage au Tiris Zemmour, tout comme il a accompagné et soutenu certaines victimes de la traite des êtres humains ;

• Elaboration et publication de la circulaire conjointe n° 104-2021, signée par les ministres de la Justice, de l'Intérieur et de la Défense, invitant les membres du ministère public et enjoignant aux officiers de police judiciaire de prendre les mesures nécessaires à la stricte application de ce qui précède- lois citées. Cette circulaire enjoint aux acteurs parmi les autorités judiciaires et de sécurité d'accorder une attention particulière aux questions de traite en général et d'esclavage en particulier, et de traiter de manière décisive les plaintes et les cas signalés.



• Création d'une cellule conjointe entre le ministère de la justice, le commissariat aux droits de l'homme, à l'action humanitaire, et aux relations avec la société civile et le Parquet, pour le suivi des dossiers liés à l'esclavage et à la traite des êtres humains.

• La mise en place de l'Autorité nationale de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, qui concrétise la volonté des pouvoirs publics de lutter contre la traite des personnes. Il s'agit d'un organisme gouvernemental créé en vertu de la loi sur la prévention et la répression de la traite des personnes et la protection des victimes. Cette autorité agit sous la tutelle du Commissariat, et est chargée principalement de préparer et de mettre en œuvre des stratégies et des programmes liés à la lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants.

A cet égard, l'Autorité s'attelle à :

- Coordonner les efforts concernant la mise en œuvre des mesures de protection des victimes ;
- Recevoir les signalements relatifs aux cas de traite des êtres humains et de trafic de migrants et les transmettre aux autorités compétentes ;
- Assurer le suivi des dossiers des victimes auprès des pouvoirs publics ;
- Mettre en place des mécanismes coordonnés pour identifier, protéger et prendre en charge les victimes de la traite des êtres humains et du trafic

vaillant dans le domaine d'intervention de l'Autorité, y compris les magistrats, les agents et les organisations non gouvernementales ;

- Développement d'une base de données sur les victimes de la traite des êtres humains et du trafic de migrants ;

- Fonctionnement du numéro vert en faveur des victimes de la traite des êtres humains et du trafic de migrants ;

- Organisation de campagnes de sensibilisation sur la traite des humains et le trafic de migrants ;

- Mise en œuvre de plusieurs activités liées à la lutte contre la mendicité des enfants, le trafic de migrants et la prise en charge des victimes, conformément aux exigences de la loi 017/2020.

4- Visite du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de l'esclavage

Au cours de sa visite, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les formes contemporaines de l'esclavage, a été reçu en audience par Son Excellence le Président de la République et le Premier Ministre.

Il a également rencontré des membres du gouvernement, des responsables d'institutions nationales de droits de l'homme, des autorités judiciaires et administratives à Nouakchott et à Nouadhibou, et des organisations nationales de la société civile, des syndicats, des organisations internationales, des missions permanentes en Mauritanie et de nombreux citoyens.

Créer et assurer la maintenance de la base de données des victimes de la traite des êtres humains et du trafic de migrants en Mauritanie

illicite de migrants, en coopération avec les organisations de la société civile et toutes les organisations travaillant dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains et les assister, à mettre en œuvre leurs programmes dans ce domaine ;

- Créer et assurer la maintenance de la base de données des victimes de la traite des êtres humains et du trafic de migrants en Mauritanie ;

- Développer un cadre de coopération avec les organismes homologues dans les pays étrangers conformément à son mandat.

On peut noter parmi les volets du programme du commissariat qui sera réalisé pendant l'année en cours :

- l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes, pour la période 2023-2025 ;
- la dynamisation du mécanisme d'orientation (MNR), mécanisme qui permettra l'identification des victimes, leur orientation vers les structures appropriées et leur prise en charge ;
- Opérationnalisation du fonds de soutien et d'assistance aux victimes de l'esclavage et de la traite des personnes ;
- Soutien aux capacités des acteurs nationaux tra-

A la fin de sa mission, le rapporteur a rendu public un communiqué de presse dans lequel il a relevé les progrès significatifs accomplis par notre pays dans l'élimination de l'esclavage et des pratiques esclavagistes.

Il a également noté les changements importants qui ont été apportés pour renforcer la répression des pratiques esclavagistes dans le cadre de la justice pénale, louant les efforts déployés pour faire connaître la législation anti-esclavagiste.

5. L'accord donné par les autorités pour la visite du Rapporteur spécial au Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles.

6. La mise en place d'une feuille de route pour harmoniser la législation nationale avec les dispositions des traités ratifiés par notre pays.

7. L'interaction positive avec les mécanismes internationaux et régionaux en matière de droits de l'homme ;

• Dans le domaine du maintien d'une interaction positive avec les mécanismes internationaux de droits de l'homme, le Commissariat a participé, au nom du gouvernement, aux travaux des sessions du Conseil des droits de l'homme, du Comité arabe permanent des droits de l'homme, du Comité arabe

des droits de l'homme (le Comité de la Charte), de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et de la commission permanente et indépendante des droits de l'homme "Insan", relevant de l'Organisation de la coopération islamique. Au cours de ces sessions, les réalisations accomplies dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme ont été présentées.

• En matière de suivi des engagements internationaux de notre pays dans le domaine des droits de l'homme, le Commissariat a adopté un mécanisme pour accélérer l'élaboration et la soumission des rapports périodiques nécessaires, conformément aux instruments juridiques internationaux de droits de l'homme, que notre pays a ratifiés. Ainsi, un comité technique intersectoriel a été créé, pour élaborer les rapports et assurer le suivi des recommandations ;

• La représentation de notre pays au troisième cycle de l'examen périodique universel, en présentant et en discutant le rapport national de notre pays, devant le groupe de travail sur l'examen et les États membres du Conseil des droits de l'homme à Genève. Au terme de l'examen, 266 recommandations ont été émises pour notre pays, et nous avons convenu d'en mettre en œuvre 201.

• L'élaboration et la présentation de tous les rapports nationaux devant être soumis aux organes de traités, dont :

- Le premier rapport sur la mise en œuvre de la Charte arabe des droits de l'homme ;
- Le deuxième rapport périodique sur le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- Le quatrième rapport périodique sur la Convention internationale sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ;
- Le rapport de suivi sur la mise en œuvre des recommandations du Comité contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- La présentation du rapport initial sur la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;
- Le quatrième rapport périodique sur la mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) ;
- Le rapport national pour le troisième cycle de l'examen périodique universel ;
- Le rapport périodique combiné sur la mise en œuvre de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;
- Le deuxième rapport périodique sur les droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille ;
- Le rapport initial sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Horizons : Quelles sont les répercussions prévues du relèvement du classement de la Mauritanie au deuxième rang dans le dernier rapport du Département d'Etat américain ?



Le commissaire : En plus d'être un hommage et une reconnaissance des efforts nationaux dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains, l'élévation de la Mauritanie au deuxième rang dans le rapport du Département d'État américain est d'un intérêt majeur. Cette importance réside dans son impact économique potentiel sur le pays. La montée de notre pays au deuxième niveau dans le classement en matière de lutte contre la traite, nous permettra de bénéficier des opportunités des programmes préférentiels offerts par le gouvernement américain, sans compter les opportunités d'échanges commerciaux et de financement de projets de réformes structurelles.

Horizons : La conception des droits de l'homme est passée d'un schéma classique qui la limitait au traitement des violations odieuses (emprisonnement d'opinion, enlèvement, disparition...) à une acception plus globale. A votre avis, (en tant que gouvernement) comment peut-on valoriser ce que nous avons réalisé dans le domaine des droits de l'homme, afin d'obtenir les plus grands acquis possibles ?

Le commissaire : En effet, la notion de droits de l'homme ne se limite plus à traiter des violations odieuses, mais est devenue une notion transversale qui doit être intégrée et prise en compte dans toutes les politiques et programmes publics.

Au Commissariat, nous planchons actuellement sur une étude pour intégrer une approche basée sur les droits humains dans les politiques et programmes mis en œuvre par le gouvernement.

Cette étude débouchera sur des recommandations qui seront suivies par un comité technique, afin d'assurer la mise en œuvre des droits politiques, civils, économiques et sociaux, en tant que droits et non en tant que don à titre gracieux.

Horizons : La Mauritanie a été soumise, à trois reprises, au mécanisme de l'Examen Périodique Universel, qui a abouti à la présentation d'un certain nombre de recommandations. Quel en est le pourcentage de mise en œuvre sur le terrain ?

Le commissaire : Nous avons tenu à traiter positivement toutes les recommandations susceptibles de renforcer les efforts de promotion et de protection des droits de l'homme, en particulier celles liées au mécanisme de l'examen périodique universel. Après la publication des recommandations lors du dernier examen en 2021, nous avons procédé à leur examen attentif, suivant une approche participative, qui inclue tous les acteurs concernés, en particulier les secteurs gouvernementaux et les organisations de la société civile.

Le gouvernement a finalement accepté 201 recommandations, soit 75,5% du total de celles émises pour notre pays. Leur taux de mise en œuvre pour

la deuxième revue, pour l'année 2015, a néanmoins dépassé 90 %.

Horizons : L'action humanitaire est un concept global qui englobe plusieurs domaines, le Commissariat entend-il, dans le cadre de la stratégie d'action humanitaire, s'occuper de ces différents domaines ?

Le commissaire : Le Commissariat entend, In-chaa Allah, à travers la mise en œuvre de la Stratégie Nationale d'Adaptation et d'Action Humanitaire, organiser tous les acteurs du domaine humanitaire, afin de tirer le meilleur parti des expériences antérieures dans les domaines de la préparation, de l'intervention et de l'accompagnement et ce, à travers :

- La création d'un cadre national global de suivi et d'organisation des interventions humanitaires, incluant, outre les institutions étatiques, tous les partenaires techniques et financiers et les organisations de la société civile nationales et internationales ;
- Le renforcement de la résilience en soutenant les capacités des groupes locaux et en élargissant les filets de sécurité, en plus de la dynamisation d'un système national pour faire face aux crises huma-

ONGs.

Pour transcender ces obstacles, un canevas a été conçu visant à former et professionnaliser les organisations de la société civile à travers la mise en place de plusieurs programmes de formation comme :

- Gestion financière et administrative pour garantir la pérennité au niveau organisationnel ;
- Un programme de formation sur la promotion des capacités de conception, de gestion, d'exécution, de suivi et d'évaluation des programmes et projets de développement ;
- Création d'opportunités pour acquérir les instruments nécessaires à l'élaboration des plans d'action ;
- Programme de formation sur les techniques de plaidoyer, de mobilisation, de négociation et de gestion des risques ;
- Programme de formation sur l'auto-évaluation, l'auto contrôle et la démocratie interne ;
- Programme de formation sur le suivi des politiques publiques et leur évaluation ;

Suite à cela, les organisations bénéficiaires du programme de formation et de professionnalisation disposent désormais d'instruments de gestion ad-

Organiser tous les acteurs du domaine humanitaire afin de tirer le meilleur parti des expériences antérieures dans les domaines de la préparation, de l'intervention et de l'accompagnement

nitaires (catastrophes, inondations, intégration des réfugiés, contrôle des migrations) ;

- Le soutien aux capacités des acteurs et la mobilisation des ressources financières, notamment en créant un fonds national de solidarité et en élaborant et mettant en œuvre une stratégie nationale de mobilisation des financements ;
- Développement humanitaire : introduction de ce concept dans diverses stratégies sectorielles.
- Introduction de l'Approche NEXUS –

Horizons : Quels sont les critères adoptés par le Commissariat pour professionnaliser l'action des organisations de la société civile ?

Le commissaire : Le renforcement des capacités institutionnelles et techniques et la professionnalisation des organisations de la société civile constituent un axe principal de la stratégie nationale de promotion des organisations de la société civile mise en place par le gouvernement.

Parmi les constats en rapport avec le diagnostic de la situation de ces organisations, la faiblesse des capacités en matière de conception, d'élaboration, et d'exécution des projets de développement figure en bonne place. A cela s'ajoutent les problèmes d'accès aux données et aux informations nécessaires pour mieux promouvoir les programmes de ces

ministrative et financière qu'elles utilisent.

- La démocratie interne, les lois et règlements sont respectés par les ONGs dans leurs actions ;
- Les organisations ont désormais des plans d'action ou des plans stratégiques ;
- Les ONGs sont formées sur des thèmes multidisciplinaires qui couvrent leurs besoins ;
- Renforcement des capacités et familiarisation avec la mobilisation des ressources et la collecte de fonds ainsi que l'élaboration des demandes de financement.

Une plate-forme numérique a été créée pour enregistrer les organisations et les activités qu'elles entreprennent, leurs ressources financières et leurs sources de financement, ce qui permet de prendre en compte l'efficacité de ces ONGs, leur pérennité institutionnelle et leur expertise en matière de conception, d'exécution et de suivi des activités en matière de développement.

Il en est de même des informations sur leur spécialisation thématique et leurs capacités techniques et institutionnelles. Par ailleurs, la publication de rapports sur les activités et l'exécution financière est désormais exigée.

Traduction : SMS

CDHAHRSC:

Réalisations en matière de lutte contre la traite des personnes

I. Introduction

Le Commissariat aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et aux Relations avec la Société Civile (CDHAHRSC) a pris l'engagement au nom de la Mauritanie, lors d'un Examen Périodique Universel (EPU) devant le Conseil des Droits de l'Homme, d'élaborer et de mettre en œuvre un Plan d'Action National de Lutte contre la Traite des Personnes (PANLTP 2020-2022).

Ce PANLTP a été élaboré par le CDHAHRSC, en collaboration avec l'OIM, suivant une approche participative impliquant l'ensemble des acteurs étatiques et non étatiques concernés. Il a été adopté par le Gouvernement en mars 2020 pour une période de 3 ans.

Axé sur la prévention, la protection, la poursuite et le renforcement du partenariat, le PANLTP comprend 9 objectifs, à savoir :

1. la prévention de la traite des personnes par la sensibilisation ;
2. la documentation du phénomène de la traite ;
3. le renforcement de capacités des acteurs ;
4. l'amélioration du cadre juridique de la traite ;
5. le renforcement de la répression judiciaire des infractions de la traite ;
6. la protection des victimes et des témoins de la traite ;
7. l'assistance aux victimes de la traite par la réinsertion sociale et/ou le retour volontaire ;
8. la coordination nationale de la lutte contre la traite ;
9. la coopération régionale et internationale en matière de lutte contre la traite.

Une table ronde réunissant les partenaires techniques et financiers a été envisagée afin de mobiliser les partenaires pour la mise en œuvre dudit Plan, mais l'évènement de la pandémie du COVID-19 et les mesures barrières prises par le Gouvernement ont empêché la tenue de cette table ronde et toutes les actions de sensibilisation et de renforcement de capacités prévues en 2020.

Le PANLTP fait l'objet actuellement d'une évaluation et actualisation, en collaboration avec l'OIM. La présente note a pour objet de dresser un bilan de réalisations et avancées enregistrées en Mauritanie en matière de lutte contre la traite des personnes, notamment au cours des trois dernières années.

II. Cadre juridique

La Mauritanie dispose d'un important arsenal juridique national en la matière, notamment :

-Loi 2020-017 relative à la prévention et à la répression de la traite des êtres humains et à la protection des victimes. Cette loi renforce considérablement la répression (poursuites judiciaires) de la traite et prend en compte désormais les autres di-



mensions de la lutte contre la traite des personnes : prévention, protection et assistance aux victimes et partenariat.

La loi prévoit également le champ des poursuites judiciaires en matière de répression de la traite ainsi qu'en matière de mesures d'assistance prévues pour les victimes. Il est important de souligner notamment l'inclusion du droit aux réparations ainsi que l'exemption de poursuite des victimes pour des infractions qu'elles ont été forcées à commettre par les trafiquants.

En termes de poursuite, la loi donne compétence aux tribunaux mauritaniens pour poursuivre les auteurs des infractions de traite commises en Mauritanie, et commises en dehors du territoire de la République par des auteurs de nationalité mauritanienne, ou à l'égard des victimes de nationalité mauritanienne ou des victimes étrangères ou apatrides dont le lieu de résidence habituelle se trouve en Mauritanie, entre autres cas de figure.

Quant à l'esclavage qui est déjà considéré comme « crime contre l'humanité » depuis l'adoption de la loi 2015-031, il est désormais reconnu aussi comme une forme de traite humaine, en référence à la définition de la loi de 2015 sur l'esclavage.

La Loi met en place des mécanismes de protection (protection physique et psychologique, héberge-

ment, délocalisation du lieu des audiences, la tenue à huis clos des audiences à la demande de la victime, garantie de l'anonymat à la demande, protection des données...) et d'assistance aux victimes (gratuité des soins et de traitement, assistance sociale, l'information des victimes sur les procédures, l'aide judiciaire, interdiction de rapatriement de la victime en cours de l'instruction, le retour volontaire, ...).

- Loi 2015-031 portant incrimination de l'esclavage et réprimant les pratiques esclavagistes. Conformément aux modifications de la Constitution en 2012 qui ont érigé l'esclavage en crime contre l'humanité et à la feuille de route sur l'éradication des formes contemporaines de l'esclavage, adoptée par le Conseil des Ministres le 6 mars 2014, cette loi concrétise les orientations du Gouvernement, par l'introduction d'un ensemble de définitions qui facilitent l'application de la loi en se basant sur une terminologie claire et précise relative à l'esclavage. Elle incorpore les infractions prévues par les conventions internationales de lutte contre l'esclavage tout en affirmant leur imprescriptibilité et aggrave les sanctions relatives à l'esclavage et aux pratiques esclavagistes en les alignant sur celles prévues pour les crimes.



La Loi institue des juridictions spécialisées pour connaître des infractions relatives à l'esclavage et aux pratiques esclavagistes et consacre le bénéfice des victimes de pratiques esclavagistes de l'assistance judiciaire et de la gratuité de la procédure. Elle permet également l'exécution des décisions judiciaires octroyant un dédommagement aux victimes de l'esclavage et des pratiques esclavagistes nonobstant les voies de recours et impose au juge, saisi de prendre, sous le sceau de l'urgence, les mesures conservatoires nécessaires contre les auteurs des infractions pour garantir les droits des victimes.

-Loi 2020-018 relative à la lutte contre le trafic de migrants. Cette loi renforce la coordination de la lutte contre les réseaux de traite et de trafic illicite qui facilitent le passage irrégulier de migrants vers d'autres pays.

III. Cadre institutionnel

La Mauritanie dispose d'une multitude d'institutions, étatiques et non-étatiques, qui œuvrent dans le domaine de la lutte contre la traite des personnes, parmi lesquelles :

- Les cours criminelles spécialisées de lutte contre l'esclavage (CCS)

Les CCS ont été mises en place en 2016, en application des dispositions de la Loi 2015-031 portant incrimination l'esclavage et réprimant les pratiques esclavagistes. Elles sont au nombre de trois, couvrant l'ensemble du territoire national.

	Structure Judiciaire	Siège	Ressort Territorial
1	Cour Criminelle Spéciale Sud pour la lutte contre l'esclavage	Nktt Sud	Les Wilayas du Brakna, du Gorgol, du Trarza, du Tagant, de l'Inchiri, de Nouakchott Sud, Nouakchott Ouest et Nouakchott Nord.
2	Cour Criminelle Spéciale Nord pour la lutte contre l'esclavage	Ndb	Les wilayas de l'Adrar, de Dakhelt, Nouadhibou, et du Tiris Zemmour.
3	Cour Criminelle Spéciale Est pour la lutte contre l'esclavage	Néma	Les wilayas du Hodh Echarghy, du Hodh Elgharbi, de l'Assaba, et du Guidimaga.

Les CCS ont toutes été dotées de moyens humains et financiers nécessaires à leur fonctionnement. Leurs crédits inscrits au budget général de l'Etat ont été augmentés de 100% en 2021.

Le commissariat aux Droits de l'Homme, à l'Action humanitaire et aux Relations avec la Société civile vient d'achever, en partenariat avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, une étude portant sur une meilleure configuration de ces Cours. L'étude vise à proposer des modifications de la Loi 2015-031 devant renforcer davantage l'efficacité et l'efficience des CCS. L'étude est en cours de discussion avec le Ministère de la Justice. Les résultats de cette étude seront introduits par la suite aux assises des états généraux de la justice prévus en début de l'année prochaine.

- **Le commissariat aux Droits de l'Homme, à l'Action humanitaire et aux Relations avec la Société civile (CDHAHRSC)**

Principal département public de droits de l'Homme, le CDHAHRSC est chargé, entre autres, de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale de promotion et de protection des droits de l'homme.

La loi n°2015-031 du 10 septembre 2015, incriminant l'esclavage et réprimant les pratiques esclavagistes a posé des mesures juridiques dont l'application garantit l'accès effectif des victimes de telles infractions à leurs droits et assurerait la répression des auteurs, en vue de prévenir et lutter efficacement contre l'avènement des pratiques esclavagistes.

Cette loi prévoit l'assistance et l'accompagnement des victimes, non seulement pour le dépôt des plaintes et dénonciations, mais aussi tout au long du procès. Elle autorise, dans les conditions fixées par la loi, certaines entités à exercer les droits reconnus à la victime de l'infraction, comme la faculté de mettre en mouvement l'action publique par voie de constitution de partie civile dans les affaires qui donnerait lieu à l'application de ladite loi.

L'exercice de cette prérogative, au titre des établissements d'utilité publique, était du ressort de l'Agence « Tadamoun » de lutte contre les séquelles de l'esclavage, à l'insertion et la Lutte contre la pauvreté, jusqu'à sa dissolution.

En vertu du décret n°0013-2021 du 13 janvier 2021, le Commissariat aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et aux Relations avec la Société Civile (CDHAHRSC) a été investi de cette prérogative en

lui reconnaissant le droit:

- d'exercer les droits reconnus à la partie civile relativement aux faits constituant une infraction poursuivie et réprimée suivant les dispositions de la loi incriminant l'esclavage et réprimant les pratiques esclavagistes ;
- de mettre en place un mécanisme de traitement des plaintes relatives aux violations des Droits de l'Homme, notamment les questions relatives à la Traite des Personnes, au Trafic illicite des Migrants et aux pratiques esclavagistes.

Pour ce faire, le CDHAHRSC a travaillé sur 2 axes: a) Renforcement des capacités des ONGs en matière de documentation et du suivi des cas au profit du CDHAHRSC. Dans ce cadre, le CDHAHRSC, en partenariat avec le HCNUDH, a organisé 12 ateliers de formation des ONG de défense des droits de l'Homme en Mauritanie sur les techniques de documentation et du suivi des cas d'esclavage.

300 ONG ont bénéficié de ces formations.

b) Contractualisation avec des cabinets d'avocat pour leur donner mandat général de représentation, afin d'assurer le ministère d'avocat et généralement accomplir tous les actes nécessaires, aux noms des victimes présumées d'esclavage qui se seraient manifestées et se constituer d'office en ses lieu et place dans toutes les affaires d'allégation d'esclavage et de pratiques esclavagistes, qui auraient été dénoncées.

Le CDHAHRSC intervient désormais dans tous les cas d'esclavage et de traite dénoncés. Au cours du mois de janvier 2023, le CDHAHRSC a intervenu dans deux présumés cas d'esclavage et de traite au Tiris Zemmour. Les interventions ont pour mission principalement de s'enquérir de près sur le fond de l'affaire et identifier les moyens d'assistance notamment, en ce qui concerne la protection des droits de la victime présumée ainsi que voir l'opportunité de se constituer partie civile dans l'affaire.

Les deux missions ont été sanctionnées par des communiqués faisant état des constats et déclarant les intentions du CDHAHRSC.

Pour la première affaire 09/2023 dénoncée le 21 janvier 2023, le CDHAHRSC a déployé une mission d'enquête et du suivi, suivie par l'envoi d'un avocat pour le représenter en tant que partie civile dans l'affaire.

Concernant le deuxième présumé cas dénoncé le 31 janvier 2023, le CDHAHRSC a déployé une mission d'enquête et du suivi, et compte appuyer le présumé victime à travers l'ONG dénonciatrice en l'occurrence SOS ESCLAVE.

- Instance nationale de lutte contre la traite des personnes et le trafic de Migrants (INLCTPTM)

L'Instance Nationale de lutte Contre la Traite des Personnes et le Trafic des Migrants (INLCTPTM) est chargée principalement, en étroite collaboration avec les autorités judiciaires, sécuritaires et le département en charge des Droits de l'Homme ainsi que les départements ministériels concernés, de l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et programmes de lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants en Mauritanie.

Le Gouvernement a créé l'Instance pour veiller, en coordination avec les autorités judiciaires et sécuritaires et les autres structures concernées, à la fourniture de l'assistance juridique et judiciaire et à l'intégration sociale nécessaire aux victimes de la traite, de l'esclavage et des pratiques analogues à l'esclavage en vue de faciliter leur accueil et leur hébergement en prélude à leur réinsertion sociale ainsi que la protection de leurs droits fondamentaux.

L'Instance a réalisé ce qui suit :

1. Lancement d'un mécanisme national de référencement et d'orientation des victimes de la traite des personnes et des migrants, objets de trafic en Mauritanie ;
2. Mise en place d'un fonds d'assistance et d'appui aux victimes de la traite des personnes qui comprend deux volets :

- Assistance directe aux victimes ;
- Subventions aux ONG de défense des victimes.
- 3. Le lancement du Numéro vert 1916 destiné aux signalements des cas de traite des personnes et de trafic des migrants

L'Instance contribuera aussi au renforcement des capacités des autorités et des ONG concernées par la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite des migrants ainsi qu'au développement des échanges des expériences et des informations avec ses consœurs dans d'autres pays, notamment dans la sous-région.

L'Instance veillera également à créer et maintenir une base de données relative à la lutte contre la traite des personnes dans le but de l'exploiter dans l'accomplissement des missions qui lui sont dévolues.

Par ailleurs, le Gouvernement a mis en place au cours de l'année courante, un Comité Interministériel chargé de l'orientation, de la supervision et du suivi des questions liées à la prévention et la répression de la traite des personnes et la protection des victimes. Ce Comité est présidé par le Premier ministre et se réunit mensuellement.

IV. Actions de sensibilisation

Une grande partie des activités du Gouvernement et des ONG contre la traite des personnes porte sur la prévention. Cette logique relève du fait que la traite est due en partie à des pratiques culturelles profondément enracinées dans la société et à l'absence de prise de conscience collective.

Au cours des trois dernières années, les efforts de sensibilisation et de conscientisation contre la traite des personnes ont été intensifiés. Les actions suivantes ont été réalisées :

- Organisation de 19 Campagnes de sensibilisation sur la législation anti-traite et anti-esclavage au grand public, en collaboration avec la société civile. Ces actions ont eu lieu au cours de l'année 2021 et ont touché environ de 78.000 personnes directement ;
- Organisation, en mars 2021, de 14 sessions de formation sur la législation anti-traite au profit des autorités administratives, judiciaires et sécuritaires sur l'ensemble du territoire. Ces sessions ont été organisées, en collaboration avec le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH) en Mauritanie ;
- Financement en 2021 de 6 campagnes de sensibilisation de masse sur la traite des personnes au profit des ONG leaders œuvrant dans le domaine, parmi lesquelles SOS ESCLAVES et Flambeau de la Liberté. Ces actions ont ciblé le public dans les wilayas du Hodh Echargui, de l'Assaba, du Brakna, du Trarza, du Guidimakha et du Gorgol ;
- Production et diffusion de films court-métrage qui traitent des phénomènes du travail des enfants, du travail forcé, des enfants talibés et l'exploitation de migrants. Ces films sont diffusés dans les chaînes de télévision et dans les grandes manifestations relatives aux droits de l'homme ;
- Le Gouvernement a financé en mars 2022 l'organisation d'une conférence sous régionale sur les formes contemporaines de l'esclavage au Sahel organisée par les ONGs fondatrices du Forum de G5 Sahel contre l'esclavage. Cette conférence s'est tenue, du 16 au 17 mai 2022, à Nouakchott, sous

le haut patronage du Président de la République, sous le thème : « faire de la lutte contre l'esclavage un combat commun et consensuel entre la société civile et les gouvernements des pays du Sahel » ;

- Elaboration d'un livret illustré sur les droits des victimes et des témoins de la traite (dans toutes les langues nationales) ;

- Commémoration, le 30 juillet 2022, de la Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains. Cette commémoration a connu le partage des résultats de l'étude quantitative et qualitative portant sur la mendicité forcée des enfants, le travail précoce et forcé, le mariage précoce et forcé et la prostitution forcée à Nouakchott ;

- Organisation, le 13 octobre dernier, en collaboration avec les organisations de défense des droits de l'homme, d'une vaste campagne de sensibilisation sur les lois contre la traite des personnes, l'esclavage, la discrimination et la torture. Cette campagne va couvrir l'ensemble du territoire national et associe les plateformes régionales des organisations de la société civile. Cette campagne nationale est destinée au grand public et aux autorités administratives, judiciaires et sécuritaires. Les différentes actions de la Campagnes (porte-à-porte, meetings, marches, réunions, émissions audiovisuelles) sont en cours. Environ 494.896 personnes ont été directement touchées par cette campagne, hormis le public ciblé indirectement par les médias.

V. Actions de renforcement de capacités des acteurs

En matière de renforcement des capacités des acteurs œuvrant dans le domaine de la lutte contre la traite des personnes, plusieurs actions ont été réa-

lisées.

- Elaboration en 2021 des modules de formation sur la prise en charge de la traite au profit des agents frontaliers, maîtres coraniques, inspecteurs du travail, OPJ ...etc. 5 modules de formation ont été élaborés. Ces modules ont été utilisés par le CDHAHRSC pour dispenser des formations spécialisées. Ils seront également intégrés dans les curricula de formation des écoles nationales de formations (ENAJEM, école de police, collège de défense etc.) ;

- Organisation du 20 au 22 septembre 2022, d'une formation de 22 formateurs au profit des représentants de l'administration publique (Ministères de la Justice, de l'Intérieur et de la Décentralisation, de la Défense, des Affaires Islamiques, de la Fonction Publique et de l'Action Sociale), des forces de l'ordre (OPJ, police et Gardes côtes), de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des OSC, sur la prise en charge de la traite des personnes ;

- Organisation de 12 ateliers de formation des ONG de défense des droits de l'Homme à l'intérieur du pays sur les techniques de documentation et du suivi des cas d'esclavage et de traite. Ces ateliers ont été organisés en collaboration avec le Bureau du HCDH. 300 ONG ont bénéficié de ces formations ;

- Elaboration d'un code de bonne conduite pour l'enquête spéciale en matière de traite. L'objectif visé de ce code est de former les OPJ sur les meilleures pratiques en matière de gestion d'enquêtes spécialisées orientées vers la recherche de la réalité en cas de commission d'une infraction en connexion avec la traite des personnes.





VI. Répression pénale

L'activité juridictionnelle en matière de traite y compris l'esclavage s'est intensifiée. Une jurisprudence fournie est désormais disponible. Des procès ont été tenus et jugements rendus à tous les degrés de juridiction. Depuis l'avènement de la loi n°2015-031, les cours criminelles se sont attelées à évacuer les cas pendants jugés sous le coup de la loi de 2007.

Plusieurs dossiers ont été clôturés, faisant état d'une jurisprudence riche et variée à tous les degrés de juridiction, couvrant toutes les figures possibles de la décision judiciaire.

Des décisions variées et diverses, mais riches dans leur contenu, comportant des condamnations, des acquittements et des non-lieux, et/ou soulevant des questions préjudicielles d'incompétence, de prescription, etc.

Parmi les condamnations, les peines varient entre un an (1) et vingt (20) ans d'emprisonnement et des amendes conséquentes.

Le CDHAHRSC est membre de la cellule conjointe de suivi des cas de traite et d'esclavage, créée par le Ministère de la Justice. Le toilettage et suivi de ces dossiers a permis de déceler une situation précise, que la cellule de suivi continue d'actualiser au fur et à mesure des saisines des juridictions et en fonction du traitement réservé par les structures judiciaires compétentes. Au 30 mai 2023, cette situation est comme suit :

- Jugements rendus: 51 dossiers impliquant 85 personnes dont des condamnations à la prison ferme (44), assorties de sursis (14), acquittements (24),

non-lieux (2) et mesure alternative à l'emprisonnement (1).

- Dossiers en cours de traitement : (46 dossiers impliquant 85 personnes dont 47 détenus).

• Le Gouvernement a organisé en juin 2021, en collaboration avec le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (BHCNUDH) et le Bureau International du Travail (BIT), une table ronde de réflexion sur les thématiques clefs liées à l'application de la Loi 2015-031 incriminant l'esclavage et réprimant les pratiques esclavagistes. Des magistrats, des avocats et des ONG de défense de droits humains ont pris part à cette table ronde. Une feuille de route de mise en œuvre des recommandations issues de cette table ronde a été adoptée et une commission de suivi mise en place.

• L'élaboration et la diffusion de la circulaire conjointe n°104-2021 du 26 novembre 2021, signée par les Ministres de la Justice, de l'Intérieur et de la Défense incitant les magistrats et instruisant les Officiers de Police Judiciaire à l'effet de prendre les dispositions nécessaires pour la stricte application des lois réprimant l'esclavage et la traite. L'objectif général de cette circulaire est d'instruire les acteurs des autorités judiciaires et sécuritaires (Magistrats et auxiliaires de justice, OPJ et autres acteurs) à accorder une attention particulière aux cas de traite de manière générale et ceux de l'esclavage de manière particulière, afin de garantir un traitement diligent, impartial et concluant des plaintes et cas signalés.

• La visite du rapporteur spécial des Nations Unies sur les formes contemporaines d'esclavage y compris ses causes et ses conséquences a eu lieu du 4 au 13 mai 2022. Au cours de cette visite, il a été reçu en audience par le Président de la République, le Premier ministre et s'est entretenu avec des membres du Gouvernement, des responsables d'institutions nationales des droits de l'Homme, des autorités judiciaires et administratives à Nouakchott et Nouadhibou, des Organisations de la Société civile nationales, des syndicats des travailleurs, des organisations internationales, des missions permanentes basées en Mauritanie et des citoyens.

A l'issue de son séjour, le Rapporteur Spécial a rendu public un communiqué de presse dans lequel il a noté les progrès importants réalisés par la Mauritanie en matière d'éradication de l'esclavage et des pratiques esclavagistes. Il a aussi relevé les changements importants effectués pour renforcer la répression des pratiques esclavagistes, dans le cadre de la justice pénale.

Par ailleurs, il a salué les efforts déployés en matière de sensibilisation à la législation anti-esclavagiste. Il a également encouragé le Gouvernement dans ses efforts visant à relever les défis résiduels. Le Rapporteur Spécial a formulé au Gouvernement 23 recommandations devant renforcer davantage la lutte contre l'esclavage et ses formes contemporaines. (voir annexe). Le Gouvernement a mis en place un comité de suivi de mise en œuvre de ces recommandations et a entrepris les mesures sui-

vantes :

- Conduite de l'étude sur le renforcement des Cours Criminelles Spécialisées (voir plus haut) ;

- Mise en place d'un fonds d'assistance et d'aide aux victimes de la traite.

• Le procureur général a organisé une tournée d'explication et d'orientation des procureurs généraux et procureurs de la République sur tout le territoire national à partir du 18-10-2022.

VII. Actions de protection

L'actuel système de protection et d'assistance aux victimes de la traite en Mauritanie a été renforcé par les dispositions de la Loi 2020-017 relative à la traite des personnes, qui prévoit des mécanismes de protection et des mesures d'assistance aux victimes de la traite, à leurs familles, aux témoins et les élargit même aux auxiliaires de justice impliqués, les agents infiltrés et les dénonciateurs dans les cas où cela s'avère nécessaire.

Dans le cadre de la mise en œuvre des mécanismes de protection et des mesures d'assistance, une attention particulière est accordée aux femmes, aux enfants, aux personnes handicapées, aux migrants en situation de vulnérabilité et aux réfugiés.

La mission de protection en matière de traite est dévolue à l'Instance Nationale de lutte contre la Traite des Personnes et le trafic de Migrants qui est en cours d'opérationnalisation.

Les actions suivantes ont été réalisées dans ce cadre :

- Elaboration d'un manuel de protection et d'assistance aux victimes et aux témoins de la traite ;

- Un mécanisme national de référencement et d'orientation des victimes de la traite des personnes et des migrants, objets de trafic en Mauritanie a été élaboré au profit du CDHAHRSC par l'OIM. Ce mécanisme permettra d'identifier les victimes et leurs besoins en vue de leur apporter l'appui nécessaire. Sa gestion sera assurée par l'instance nationale de lutte contre la traite des personnes et le trafic des migrants (INLCTPTM).

VIII. Actions de documentation

En Mauritanie, la traite des personnes n'a fait jusqu'à 2020, l'objet d'aucune étude spécifique et aucune statistique n'existait. Au cours des dernières années, les études suivantes ont été réalisées :

- Etude quantitative et qualitative portant sur la mendicité forcée des enfants, le travail précoce et forcé, le mariage précoce et forcé et la prostitution forcée à Nouakchott ;

- Etude portant sur la mendicité forcée des enfants, le travail précoce et forcé, le mariage précoce et forcé à Nouadhibou, Rosso, Kaédi et Kiffa ;

- Etude sur les formes contemporaines de l'esclavage en Mauritanie ;

- Etude cartographique des zones pourvoyeuses de traite des enfants en Mauritanie ;

- Elaboration d'une situation de référence (états des lieux des formes) de la traite en Mauritanie à partir des études spécifiques.

La Commission Nationale des droits de l'homme : L'anticorps funambule

Ahmed Salem Ould Bouhebeiny,
Président de la CNDH

S'il faut présenter la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), son rôle, ses activités et son positionnement dans le landerneau des droits de l'Homme mauritanien, nous emprunterions en les combinant deux concepts, l'un tiré de la science, l'anticorps, l'autre tiré du monde du spectacle, le funambule. La commission nationale des droits de l'homme (CNDH) ou l'anticorps- funambule.

Créée en 2006 suite à une ordonnance, la CNDH est une institution de rang constitutionnelle aujourd'hui régie par la loi 2017-016 du 05 juillet 2017, parmi les six institutions constitutionnelles de la République que sont : le conseil constitutionnel, la Haute Cour de Justice, la Cour des Comptes, le conseil économique et social et le Haut conseil de la Fetwa et des Recours gracieux.

Créée par l'État pour répondre aux règles régissant les institutions nationales des droits de l'homme, conformément aux « Principes de Paris » des Nations Unies et à l'objectif N°16 des objectifs du développement durable, la CNDH est un organe de conseil, d'observation, d'alerte, de médiation et d'évaluation en matière de droits de l'Homme.

La CNDH est à l'État ce que l'anticorps est au corps humain.

En effet, à bien des égards, la comparaison est permise : nourri et oxygéné par le corps, l'anticorps n'en garde pas moins son indépendance pour ne jamais manquer d'alerter, prévenir et combattre dans la mesure de ses moyens les intrusions menaçant le corps humain. On ne peut imaginer un anticorps agissant contre les intérêts vitaux du corps qui l'abrite.

Comparativement, en sa qualité d'Institution principale conseillère de l'État en droits humains, la CNDH est dotée de moyens et d'un large mandat légal pour promouvoir et protéger les droits humains sur toute l'étendue du territoire.

La CNDH est habilitée à relever toute violation des droits l'homme et de mener en toute indépendance les investigations nécessaires pour déterminer et dénoncer les responsables, faire des rapports circonstanciés ou annuels et élaborer des recommandations.

Conseillère de l'État, la CNDH susurre ou interpelle avec la tonalité qui convient les autorités, rappelle les engagements internationaux et/ou régionaux, contribue ou veille à l'harmonisation de la législation nationale avec les standards internationaux, fait le suivi de la mise en œuvre des recommandations adressées à la Mauritanie et pour ce faire coopère dans le domaine des droits de l'Homme avec les organes des Nations Unies, les institutions régionales, les institutions nationales des autres pays ainsi qu'avec les organisations non gouvernemen-

tales nationales et internationales.

Conseillère de l'État, la CNDH contribue à la protection des droits humains et relève les violations des droits humains aux fins de les faire cesser, d'en assurer la réparation et de veiller à la non-impunité de leurs auteurs.

La CNDH de par la diversité de sa composition est censée refléter la Mauritanie dans sa diversité.

Aussi pour primordial que soit son rôle, la CNDH se doit, comme un funambule, toujours garder un nécessaire équilibre.

Sous peine de perdre sa crédibilité, la CNDH noue des relations équilibrées avec toutes les parties prenantes, qu'elles relèvent des autorités administratives, judiciaires, législatives ou des organisations de la société civile, des ONG ou des partenaires techniques et financiers.

Funambule la CNDH a des rapports qui tiennent autant des droits humains que de la diplomatie. C'est ainsi qu'elle entretient des relations suivies et de bonne intelligence avec le Bureau du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme avec lequel elle mène, sans tabous, des missions conjointes d'enquête sur les violations des droits humains notamment sur les allégations d'esclavage.

Ouverte, la CNDH s'inscrit dans une stratégie et une perspective d'action abordant tous les domaines des droits humains sans tabou, ni monopole ou domaine réservé.

C'est là tout le sens qu'il faut donner aux multiples caravanes menées à travers toute la Mauritanie par la CNDH, et dont les slogans étaient : Esclavage tourner la page ; Esclavage tolérance Zéro; Esclavage, le silence est coupable.

Avec le Bureau des Nations Unies comme conseiller technique, la CNDH a mené des investigations pour des cas d'allégation d'esclavage avec des conclusions quelques fois mitigées ; un accord avec l'agence Taazour a été scellé pour la prise en charge des victimes d'esclavage, etc.

La CNDH entretient avec les représentants étrangers, notamment avec les ambassadeurs des relations de confiance qui les ont amenés à accompagner notre institution dans ses missions de promotion des droits humains à l'intérieur du pays. La CNDH funambule avec des discours équilibrés tenus devant les instances internationales et dans lesquels la CNDH reconnaît les avancées et les efforts de l'État mais en n'occultant pas les manquements et autres insuffisances constatés dans l'accomplissement de ses obligations.

La CNDH, ne se réfugiant jamais derrière des propos dithyrambiques ou totalement incendiaires, a tenu récemment aux USA auprès des autorités américaines sur le trafic des personnes, un discours-témoignage mettant en exergue les efforts accomplis



par les autorités mauritaniennes en matière de lutte contre le trafic personnes, mais sans manquer de rappeler le chemin qui reste parcourir.

De façon générale, les commissions des droits de l'Homme s'occupent principalement de la protection des nationaux contre la discrimination et de la protection des droits civils et autres droits de l'Homme.

L'une des fonctions dont les commissions des droits de l'Homme sont investies consiste à recevoir des plaintes d'individus (et parfois de groupes) alléguant des abus commis dans le domaine des droits de l'homme en violation de la législation nationale et à enquêter sur ces plaintes.

Les commissions des droits de l'Homme ont une autre fonction importante, à savoir examiner systématiquement la politique du gouvernement dans le domaine des droits de l'homme afin de déceler les manquements au respect des droits de l'homme et de proposer des mesures pour améliorer la situation. Elles sont aussi habilitées à surveiller le respect par l'État de la législation nationale et des dispositions juridiques internationales relatives aux droits de l'homme et, si nécessaire, recommander des changements. La capacité d'une commission d'entreprendre des enquêtes d'office est importante s'agissant d'évaluer son pouvoir et son efficacité. Ceci est particulièrement vrai dans les situations mettant en cause des individus ou des groupes qui n'ont pas les ressources financières ou sociales nécessaires pour présenter des plaintes individuelles. Les droits de l'Homme ne peuvent être réalisés uniquement par des mesures législatives et administratives. C'est pourquoi les commissions se voient confier la responsabilité importante de sensibiliser la collectivité aux droits de l'homme. La promotion et l'éducation dans le domaine des droits de l'homme peuvent consister pour les commissions à expliquer à la population quels sont leurs fonctions et leurs objectifs, à susciter des débats sur diverses questions importantes touchant les droits de l'homme, à organiser des séminaires, à fournir des services consultatifs et tenir des réunions d'information ainsi qu'à établir et diffuser des publications relatives aux droits de l'homme.

Commission Nationale des Droits de l'Homme :

Mission, composition et prérogatives



La Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) a été créée suivant l'ordonnance 2006-015 en date du 12 juillet 2006. Elle est entrée en activité le 1er mars 2007 en application des principes de Paris de 1993 qui forment « un ensemble de normes reconnues à l'échelle internationale qui permettent d'évaluer la crédibilité, l'indépendance et l'efficacité des INDH » (Institutions nationales des droits de l'homme). La CNDH a été élevée au statut de structure institutionnelle et réorganisée suivant la loi 2017.016 précisant sa composition et l'organisation de son travail.

Les principes de Paris sont considérés comme le critère de base (seuil minimum) pour l'évaluation pour le travail de toute institution nationale de droits de l'homme se prévalant d'une quelconque crédibilité, selon la résolution 134/048 de l'Assemblée générale de l'Onu.

La CNDH est une institution constitutionnelle au terme de l'article 97 de la Constitution. Elle compte ainsi parmi les six (6) institutions constitutionnelles en Mauritanie : le Conseil constitutionnel (article 81), la Haute Cour de Justice (article 92), la Cour des Comptes (article 68), le Haut Conseil de la Fatwa et des Recours Gracieux (article 94), Conseil économique, social et environnemental (articles 95 et 96), la Commission nationale des droits de l'Homme (article 97).

La loi d'orientation 2017-16 précise la composition, l'organisation et la mission de la CNDH.

Missions et prérogatives de la CNDH

La Commission nationale des droits de l'Homme est considérée comme un organe consultatif mais également de contrôle, d'alerte de médiation et d'évaluation en matière de respect des droits de l'homme (article 4).

- Elle peut donc donner son avis sur la question à la demande du Gouvernement, du Parlement ou de toute autre institution consultative spécialisée, ou sur son initiative, sur les questions d'intérêt général ou privé portant sur la promotion et la protection des droits de l'homme, le respect des libertés individuelles et publiques.
- Elle étudie et évalue les avis portant sur les législations nationales traitant des questions des droits de l'homme et les projets de loi liés à ce domaine.
- La contribution par tous les moyens appropriés à la promotion et à l'ancrage de la culture des droits humains.
- La promotion de la recherche, de l'éducation et de l'enseignement en matière des droits de l'Homme au sein des différents cycles de l'enseignement et dans les milieux socioprofessionnels.
- Travailler à faire connaître les droits humains par

les actes et mesures susceptibles d'atteindre cet objectif, notamment la lutte contre toutes les formes de discrimination et d'atteinte à la dignité humaine. Il s'agit entre autres, du racisme, des pratiques esclavagistes, de toutes les formes de discrimination contre la femme par des campagnes de sensibilisation de l'opinion publique à travers les médias et l'éducation.

- La promotion et l'harmonisation des législations nationales en matière des droits de l'homme avec les textes et lois en la matière au plan international. Il s'agit précisément d'œuvrer à dénoncer toutes pratiques qui s'inscrivent en porte-à-faux avec ces lois et conventions internationales.
- Encourager le gouvernement à adopter tous les instruments internationaux de protection des droits humains et contribuer à la préparation des rapports que le gouvernement doit présenter devant les institutions et commissions des Nations Unies ainsi que les organisations régionales conformément aux conventions signées par le pays. La CNDH livre également son avis à ce sujet en veillant à la préservation de son indépendance.
- Le développement de la coopération dans le domaine des droits de l'Homme avec les institutions de l'ONU et les organisations dépendant d'autres pays ayant les mêmes objectifs que la CNDH et les Ong.



- Organiser des visites inopinées dans les prisons et les lieux de garde à vue pour s'assurer que les droits des individus privés de liberté sont bien respectés.
- Création par décret du Prix du président de la République décerné aux études ou projets liés à la protection et la promotion effectives des droits humains conformément à l'esprit de la Déclaration Universelle des droits de l'homme.
- La Commission est chargée de voir et d'apprécier tous cas d'atteinte aux droits humains, que ce soient des situations observées ou rapportées. Elle peut ainsi prendre toute mesure appropriée dans ce cas sans préjudice aucun aux compétences et prérogatives des autorités administratives et judiciaires.
- La Commission soumet un rapport annuel au Président de la République sur la situation générale des droits de l'homme. Le rapport qui sera publié par la suite présente la situation des droits de l'homme dans le pays et avance des recommandations susceptibles de l'améliorer.
- La Commission peut, au besoin et aux mêmes conditions, préparer des rapports sur des questions particulières. Dans l'exercice de ses fonctions, la CNDH peut entendre toute personne et obtenir tous les renseignements et documents nécessaires pour apprécier les situations relevant de sa compétence, en tenant compte des limites imposées par la loi. Elle peut également s'adresser à l'opinion publique par voie de presse afin de publier ses avis et recommandations.
- La Commission peut également recourir à l'assistance de tout organisme public ou privé dans le cadre de l'accomplissement de sa mission. Les pouvoirs publics doivent, dans ce cadre, faciliter la tâche de la Commission.
- Le président de la Commission peut, en toutes circonstances, demander à tout département de fournir toute information relative à un dossier soumis à la CNDH.
- La Commission s'accorde avec les autorités concernées pour se concerter, coopérer et coordonner avec :
 - Le Haut Conseil de la Fatwa et des recours gracieux,
 - Les secteurs chargés de la promotion et de la protection des droits de l'Homme.

- Les intérêts de l'administration judiciaire et des prisons.
- Les Services chargés du maintien de l'ordre public et de la sécurité.
- Les services de l'administration du travail.
- Les organisations représentatives de la société civile.

Composition de la Commission

La Commission est composée d'un président et de membres, comme suit :

1. Au niveau des institutions, des organisations professionnelles et de la société civile, avec voix délibérative :
 - Un juge élu représentant la Cour suprême.
 - Six (6) représentants élus des organisations non gouvernementales intéressées, dont un représentant des organisations de défense des droits de l'enfant, un représentant des organisations de promotion des droits des femmes, ainsi qu'un représentant des organisations non gouvernementales de défense des droits des personnes handicapées.
 - Un représentant élu de l'Association des Ulémas.
 - Deux représentants élus par les syndicats.
 - Un représentant élu de l'Ordre National des Avocats.
 - Un représentant élu du syndicat des Journalistes.
 - Un professeur de droit élu, représentant de l'Université de Nouakchott.
2. Au niveau du parlement et des administrations, avec voix consultative :
 - Deux députés nommés par l'Assemblée nationale;
 - Un Conseiller à la Présidence de la République ;
 - Un Conseiller au Premier Ministère ;
 - Quatre personnalités qualifiées sélectionnées par le Président de la République pour évaluer leurs qualifications dans le domaine des droits de l'Homme,
 - Un représentant du ministère de la Justice ;
 - Un représentant du ministère des Affaires étrangères, de la Coopération et des Mauritaniens de l'Extérieur,
 - Un représentant du ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation ;
 - Un représentant du ministère de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Famille,
 - Un représentant du Commissariat aux des droits

de l'Homme, à l'action humanitaire et des relations avec la société civile.

Les relations de la Commission nationale des droits de l'homme avec le Parlement se basent sur les Principes de Belgrade de 2012 considéré comme « le document international de référence dans l'institutionnalisation des relations entre les parlements nationaux et les institutions nationales des droits de l'homme. Ces principes stipulent :

- La nécessité pour les institutions nationales des droits de l'homme de développer une relation de travail solide avec la commission parlementaire spécialisée dans le domaine des droits de l'Homme, afin d'améliorer l'échange d'informations.
- L'identification des domaines de coopération possibles dans le domaine de la protection des droits de l'homme. Cette coopération devrait s'étendre au reste des commissions sur les questions d'intérêt commun.
- La consultation des institutions nationales des droits de l'Homme par les parlements sur le contenu des projets et propositions de nouvelles lois.
- S'assurer de son respect des principes et normes des droits de l'Homme et s'efforcer de soumettre des propositions, le cas échéant, afin d'harmoniser la législation nationale avec les normes internationales des droits de l'Homme.

Dans ses efforts pour consacrer et consolider cette relation, la Commission présente ses rapports au président de l'Assemblée nationale. Ces rapports sont ensuite discutés par la commission parlementaire compétente.

La loi organique 016-2017 a confirmé cette relation en son article (4) stipulant que la CNDH « exprime un avis consultatif à la demande du gouvernement, du parlement ou de tout autre organe consultatif concerné ou de sa propre initiative sur des questions publiques ou privées liées à la promotion et à la protection des droits de l'Homme, de respect des libertés individuelles et collectives ». Au paragraphe 2 dudit article, il est précisé que la Commission « étudie et fournit des avis consultatifs sur la législation nationale relative aux droits de l'Homme et les projets de texte relatifs à ce domaine. »

Sneiba Mohamed

La question de l'esclavage en Mauritanie :

Des progrès significatifs reconnus par la communauté internationale

Par Bakari Gueye

La Mauritanie a fait des pas importants dans la lutte contre l'esclavage et ses séquelles et ce malgré le tintamarre savamment entretenu par certaines organisations non gouvernementales qui utilisent cette question à des fins mercantiles, comme un fonds de commerce.

S'exprimant devant le conseil des droits de l'Homme lors de sa 53^{ème} session à Genève, le Haut-commissaire aux droits de l'Homme, Volker Türk, a déclaré le 19 juin 2023 que le gouvernement mauritanien avait facilité les enquêtes indépendantes sur les violations des droits de l'Homme par la Commission et lui avait garanti l'accès à tous les centres de détention dans le pays.

Il a ajouté que son institution travaille en collaboration avec le Gouvernement à mettre fin à la discrimination, notamment l'esclavage et à consolider les droits de la femme, la fille et l'état de droit.

Selon le commissariat à l'Action humanitaire, aux Droits de l'Homme et aux Relations avec la Société civile, ce rapport est une preuve évidente du succès de l'approche adoptée par le Gouvernement pour consolider et protéger les droits, les libertés et la dignité humaine.

Une nouvelle approche qui porte ses fruits

Le rôle primaire de la CNDH est de promouvoir et de mener d'une manière constante un plaidoyer en faveur de la consécration des droits de l'Homme, souligne le magistrat Sidi Mohamed Ould Cheina. La nouvelle vision de la Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH) sur la question de l'esclavage est fondée sur l'ouverture, la concertation et la transparence.

En plus de la vaste campagne de sensibilisation et de vulgarisation menée l'été 2019, la CNDH a pris une décision importante qui consiste à faire ses propres investigations sur place toutes les fois qu'un cas d'esclavage présumé est signalé par une ONG. Une enquête judiciaire est immédiatement déclenchée par la gendarmerie et les autorités judiciaires.

La CNDH a ainsi adopté une nouvelle approche pour le traitement des questions liées à l'esclavage et ses séquelles.

En vertu de cette nouvelle approche, la commission s'est engagée à traiter l'esclavage, loin des discussions stériles et à travailler sur la transformation de la discussion sur ce sujet en un travail de terrain qui conduirait à l'élimination de ce phénomène.

Dans ce contexte, la CNDH a organisé des campagnes qui ont sillonné différentes wilayas mauritaniennes depuis novembre 2019 afin de se mobiliser



sous le thème « Tournons la page de l'esclavage ». La première a sillonné l'ensemble du territoire pour vulgariser et sensibiliser les populations et les autorités sur la nécessité d'appliquer l'arsenal juridique complet et exemplaire dans la sous région.

La deuxième campagne était consacrée au mécanisme d'investigation et d'enquête sur les cas d'esclavage déclarés et ce avec l'appui technique du Bureau du haut commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme.

La troisième caravane vise à vulgariser le mécanisme de plaintes renforcé par le partenariat avec la coopération allemande GIZ pour les logiciels, par l'Union Européenne et le bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme pour ce qui concerne la mise en place de points focaux régionaux ainsi que la délégation de Nouadhibou.

S'ajoute à ce mécanisme de plaintes renforcé de la CNDH, le numéro vert accessible à l'ensemble des citoyens pour dénoncer et signaler tout cas d'esclavage constaté dans leur entourage où qu'ils se trouvent.

Ces campagnes ont impliqué l'ensemble des partenaires y compris les diplomates tels que l'ambassadrice d'Allemagne, l'ambassadrice des États Unis d'Amérique, l'ambassadeur de France, l'ambassadeur chef de délégation de l'Union Européenne et le représentant du Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme qui ont pris part à certaines étapes de ces caravanes.

Durant ces campagnes, la Commission a véhiculé largement le message et assuré à tous que l'esclavage était devenu, selon la loi mauritanienne, un crime contre l'humanité.

En effet, l'arsenal juridique mauritanien consacre le droit de l'individu, quel qu'il soit, au respect de sa dignité et interdit toute forme d'exploitation. Et grâce à cet arsenal juridique, de tribunaux com-

pétents, et la mobilisation des acteurs concernés, tels que la CNDH et les organisations de défense des droits de l'Homme, de grands pas ont été franchis. Il ne reste plus que des efforts concertés pour résoudre le problème avec fermeté et sérieux.

Par le passé, des ONG ont parfois rapporté que des cas d'esclavage avaient été découverts et les autorités administratives, sécuritaires et judiciaires ont immédiatement ouvert une enquête. Et chaque fois que les résultats des enquêtes ne confirment pas les allégations de ces organisations, ces dernières récidivent en organisant des conférences de presse dénonçant ce qu'elles qualifient de « collusion entre les autorités et les prétendus esclavagistes ». En réponse, les autorités affirment que ces organisations utilisent cette question de l'esclavage comme un fonds de commerce.

Au milieu de cette polémique, la nouvelle approche adoptée par la CNDH est venue orienter les efforts des deux parties vers la recherche de solutions tangibles aux cas avérés d'esclavage, loin des querelles stériles.

En mars 2020, la CNDH a contacté le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, le Forum des organisations nationales de Défense des droits de l'Homme et l'Association Nationale des Droits de l'Homme, et leur a demandé de la rejoindre dans une structure pour enquêter sur tout cas signalé d'esclavage.

La démarche de cette structure est de se rendre sur place et de mener des investigations sur la base de ses informations propres et de façon directe sans avoir besoin d'informations et de données d'organisations ou d'autorités non gouvernementales, une approche qui garantit l'objectivité.

Ainsi, au terme de ses investigations, cette structure pourra se faire une idée fidèle de l'affaire en question.

La crédibilité de ce mécanisme ne pourrait être mise en cause car il inclut le bureau des Nations Unies en tant que conseiller technique et comprend des organisations de renom et reste ouvert à toute partie souhaitant y adhérer.

Lors de sa rencontre avec les ambassadeurs en septembre 2020 à l'hôtel Monotel de Nouakchott, le Président de la CNDH avait appelé toutes les ambassades à adhérer à cette nouvelle démarche et à suivre de près les campagnes de sensibilisation et autres actions menées dans ce cadre.

Une invitation avait également été adressée lors de cette réunion à Human Rights Watch et Amnesty International à se joindre à ce processus, comme gage de sa transparence.

Pour la CNDH, cette approche reste le moyen le plus efficace de traiter les cas d'esclavage détectés. La présence de ce groupe d'organisations témoins garantira que les autorités ne pourront pas traiter les affaires avec légèreté ou complaisance, comme les accusent les ONG ; et d'autre part, les ONG ne pourront pas non plus en faire un fonds de commerce en signalant de faux cas d'esclavage, comme le soutiennent les autorités.

Ainsi, pour Me Ahmed Salem Ould Bouhoubeiny, Président de la CNDH : « Ce tableau complet et diversifié est une preuve incontestable de la volonté politique des autorités publiques et la disponibilité des partenaires de la Mauritanie de contribuer et d'accompagner les efforts visant à tourner définitivement la page de l'esclavage.

C'est l'occasion de se réjouir de l'approche adoptée par la Commission Nationale des droits de l'Homme de Mauritanie qui a consisté dès le départ à transformer le débat sur la question de l'esclavage en travail de terrain pour vulgariser, sensibiliser, mobiliser et offrir le cadre adéquat à l'éradication du fléau.

Nous avons évité de participer au débat relatif à l'existence ou non de l'esclavage, de son ampleur, admettons qu'il existe encore des cas d'esclavage, notre approche ouverte à tous les partenaires consiste à aller ensemble les chercher pour appliquer la loi, sanctionner les auteurs et prendre en charge les victimes.

L'approche adoptée jusque là par certains qui consiste à traiter la question avec un ton incendiaire n'a servi ni l'état ni la cause.

Personne n'est responsable de l'esclavage, personne ne doit répondre de l'esclavage je dirai même, personne ne doit rendre compte et personne à qui il convient de rendre compte, il y a pas d'auteur et pas d'ayants droit.

Il s'agit d'un passé commun douloureux qu'il convient de regarder en face et de construire sur sa base un avenir commun. Un combat que les Mauritaniens doivent mener main dans la main dans la cohésion totale et l'entente parfaite pour éradiquer l'esclavage et contribuer au développement inclusif de la Mauritanie en entourant d'une attention particulière à travers une approche basée sur les droits de l'Homme les plus vulnérables notamment ceux qui sont écrasés par la pauvreté et l'ignorance exposés plus que quiconque à l'exploitation et à la marginalisation. C'est possible pourvu qu'on s'y mette.

J'ai entendu et bien compris les propos que j'ai eu l'honneur d'entendre de la part du Président de la République, invitant la commission nationale des



droits de l'Homme à jouer pleinement son rôle en toute indépendance, quand il m'a dit « nous sommes déterminés et engagés à éradiquer l'esclavage et tourner définitivement sa page dans la cohésion et la solidarité ».

Tous ces progrès sont aujourd'hui salués à leur juste valeur par la communauté internationale. En mai 2022, à la clôture d'une visite de 10 jours en Mauritanie, M. Tomoya Obokata, rapporteur spécial de l'ONU sur les formes contemporaines d'esclavage, a appelé les autorités à prendre des mesures urgentes pour accélérer la mise en œuvre de la législation anti-esclavagiste mauritanienne et à résoudre les problèmes pratiques, juridiques, et les obstacles sociaux qui empêchent les personnes touchées par l'esclavage d'aller en justice et d'atteindre l'égalité.

« Je suis reconnaissant au Gouvernement d'avoir accueilli ma visite et de la coopération qui m'a été apportée par les plus hautes autorités, y compris le Président de la République. » a dit M. Obokata dans une déclaration à la presse. « J'ai été encouragé par la reconnaissance par le président lors de notre réunion que le déni de l'esclavage n'est pas la bonne approche, et son engagement déclaré à mettre fin à l'esclavage, à traduire les auteurs en justice et à favoriser l'inclusion sociale et économique des personnes anciennement réduites en esclavage. »

Depuis la dernière visite de mon mandat en 2014, la Mauritanie a pris des mesures importantes pour combattre l'esclavage et il y a une plus grande volonté de discuter ouvertement des questions d'esclavage. »

« L'adoption de la loi 2015-031 criminalisant l'esclavage et les pratiques esclavagistes a comblé de nombreuses lacunes de la précédente législation anti-esclavagiste mauritanienne. Je suis également encouragé par les efforts entrepris par le Gouvernement pour sensibiliser les praticiens de droit, la police judiciaire, les forces de sécurité, la société civile, et le public. »

Au mois de mars dernier une délégation américaine de haut niveau a visité la Mauritanie. Cette délégation américaine multisectorielle est composée de représentants des départements du Travail, des Affaires étrangères, de la Justice, du Commerce et de l'USAID. Elle est conduite par l'adjoint au représentant américain pour les affaires africaines au bureau américain au commerce, Osvaldo Gomez Martinez.

Lors de son passage au siège du tribunal chargée de lutter contre l'esclavage et ses séquelles le magistrat Cheikh Sidi Mohamed Ould Cheina qui dirige cette institution spécialisée avait fait le point sur les progrès réalisés par la Mauritanie sur cette question.

L'éminent magistrat avait souligné que : « La peine pour l'esclavage a été substantiellement rehaussée (crime contre l'humanité, imprescriptible), ce qui n'est pas le cas dans certaines grandes démocraties du monde, où l'esclavage moderne et la discrimination raciale continue de poser problème de façon récurrente devant les juridictions.

De même que des cours spécialisées dans la lutte contre l'esclavage ont été mises en place et la loi sur la lutte contre l'esclavage n° 031/2007 a été révisée par le biais de la loi contre l'esclavage n°048/2015. Le nouveau texte permet, sous certaines conditions procédurales, aux organisations de la société civile d'informer la police judiciaire (PJ) et le bureau du procureur de la République de l'existence d'un cas de violation de la loi. Cette loi accorde également à la ou aux victime(s) le principe de réparation pour réparer le préjudice consécutif au crime subi. »

A noter que le juge Ould Cheina confiant des progrès réalisés par la Mauritanie avait pressenti le retour de du pays au régime de la Loi sur la croissance et les possibilités en Afrique (AGOA).

Et suite à la publication le 15 juillet 2023, des conclusions du rapport des États-Unis sur la traite des personnes pour l'année 2022 concernant la Mauritanie, il était l'un des premiers à réagir en ces termes : « Nous apprécions hautement que notre pays ait positivement franchi le seuil du niveau de censure ; Il a atteint le deuxième classement. C'est le classement qui sera considéré comme un grand gain auquel le pays aspire depuis un certain temps. Comme c'est le résultat des efforts accomplis dans le domaine des droits de l'Homme à l'intérieur du pays, il faut remercier et féliciter toutes les agences compétentes et les organisations de la société civile qui ont participé à sa réalisation, en particulier le système judiciaire national compétent.

L'accès de la Mauritanie à ce niveau d'indépendance lui permettra de renforcer la coopération avec les États-Unis d'Amérique dans le domaine des échanges commerciaux et du soutien financier. »

Le secrétaire général de SOS Esclave à Horizons:

« Notre plus importante réalisation est la reconnaissance juridique du crime d'esclavage »

*Par Baba Dianfa TRAORE

Plusieurs organisations non gouvernementales militent aujourd'hui en faveur des droits de l'Homme en Mauritanie. L'une des plus engagées dans ce domaine est SOS Esclaves, plus connue sous « SOS Esclave de Boubacar Ould Messoud », son fondateur. Cette ONG, célèbre au sein du paysage de la société civile nationale, a, dans son actif, une multitude d'actions majeures en faveur des personnes victimes des droits de l'Homme. Le secrétaire

général de SOS Esclaves, M. Mohamed Ould M'Bareck a, dans un entretien avec le mensuel Horizons Magazine, évoqué la création de l'ONG, son champ d'intervention, ses réalisations, ses modes de partenariat avec l'Etat, les organisations similaires nationales, régionales et internationales. Aussi, il n'a pas manqué de donner des éclairages sur son appréciation de la situation actuelle des droits de l'Homme en Mauritanie et des défis auxquels son Organisation est confrontée.



« SOS Esclaves est une organisation non gouvernementale de défense des droits humains créée en 1995 par un groupe de cadres et militants mauritaniens issus des différentes composantes du peuple mauritanien. Elle est dirigée par son président et fondateur, M. Boubacar Ould Messoud » a expliqué M. Mohamed Ould M'Bareck, secrétaire général de cette ONG. Il a rappelé, dans ce contexte, que « l'organisation est restée, pendant 10 ans, sans autorisation officielle de l'Etat mais cela ne l'a pas empêché de poursuivre légalement son action. Elle n'a été finalement autorisée par l'Etat à mener ses activités qu'en 2005 ».

SOS Esclaves s'intéresse, dit-il, aux questions des

droits de l'Homme en général, et en particulier à la question de l'esclavage comme priorité. Elle travaille selon une approche intégrée aux multiples aspects juridiques, sociaux, psychologiques, économiques, culturels et communicationnels afin d'aider les victimes de l'esclavage et les victimes de l'injustice en général à jouir de leurs droits humains en Mauritanie.

Promouvoir les droits des victimes

Parlant de ce qui est nouveau, aujourd'hui, en matière des droits de l'Homme pour l'organisation, le secrétaire général a soutenu que cette nouveauté se reflète dans le travail et les actions de celle-ci qui,

d'ailleurs, se poursuivent pour aider les victimes de l'esclavage à recouvrer leurs droits, à accéder à la justice et à l'égalité sociales et à préserver leur dignité. Ces actions, reconnaît-il, sont menées en coopération avec tous les partenaires de l'ONG.

Répondant à une question sur les principales réalisations de l'ONG, M. Mohamed Ould M'Bareck a souligné que « l'une des réalisations les plus importantes de l'organisation, bien sûr, en coopération et en partenariat avec divers partenaires, est le niveau de reconnaissance juridique du crime d'esclavage à travers les différentes lois qui le criminalisent, malgré notre constat sur l'application insuffisante de ces lois ».



En plus, « nous notons l'existence de multiples mécanismes nationaux qui, selon nous, manquent encore d'efficacité ; tels que la Commission nationale des droits de l'Homme, le Mécanisme National de Prévention de la Torture, le Commissariat aux Droits de l'Homme, entre autres », mentionne le secrétaire général.

Intérêt du partenariat et de la coopération

Pour ce qui est du type de relations existantes entre l'ONG et les instances spécialisées de l'Etat dans ce domaine, le secrétaire général a répondu : « ce sont de bons rapports basés sur le principe de partenariat et de coopération en tant qu'organisation de la société civile complémentaire du rôle de l'Etat d'autant plus que nous optons pour le principe du partenariat au lieu de l'affrontement ».

Au plan régional et international, M. Mohamed Ould M'Bareck a indiqué que son ONG entretient de bonnes relations avec d'autres organismes spécialisés dans le domaine des droits de l'Homme. Ce sont, a-t-il dit, des « relations participatives et de coopération dont le but est de promouvoir les droits de l'Homme, en général, dans nos pays, à travers le plaidoyer, le réseautage, l'échange d'expériences et d'expertise, la coopération et la coordination avec les instances internationales compétentes notamment les instances onusiennes spécialisées en la matière... ».

Par rapport à son appréciation sur la situation actuelle des droits de l'Homme en Mauritanie, M. Mohamed Ould M'Bareck a fait remarquer qu'il s'agit « d'un domaine où des actions importantes ont été réalisées mais qu'il convient d'encourager et de renforcer, notamment à travers davantage de partenariat avec des organisations engagées telles



que SOS Esclaves... ».

Les principaux défis

Parlant des défis auxquels l'ONG fait face, le secrétaire général a expliqué que « l'obstacle le plus sérieux est lié au manque de sensibilisation de certains responsables et organes de l'Etat sur l'utilité du message de la société civile, surtout en ce qui concerne le rôle de SOS Esclaves. Ainsi, ce type de personnes et d'institutions font un travail négatif qui conduit à la stagnation des activités liées aux droits de l'Homme ». De même, « ce travail négatif perturbe les progrès du secteur et fait malheureusement perdre aux victimes leurs droits », précise-t-il. M. Mohamed Ould M'Bareck dit mentionner spécifiquement, dans ce cas précis, le « département de l'Intérieur et certains fonctionnaires de la Justice

qui ne répondent pas aux dossiers et ne contribuent pas au succès des projets et des approches visant les populations extrêmement vulnérables ».

Il a encore souligné que « la faiblesse des moyens (NDLR : moyens de l'ONG) constituent, eux aussi, une contrainte majeure ». L'autre grande contrainte, poursuit le secrétaire général, est liée à « la non collaboration de Taazour (Délégation générale à la Solidarité nationale et à la Lutte contre l'Exclusion) avec nous ». Malheureusement, ajoute-t-il, « cette délégation, créée pour aider à enrayer les séquelles de l'esclavage et la pauvreté, n'a jamais collaboré avec nous en tant qu'organisation spécialisée dans ce domaine avec une expertise avérée, or nous pouvons l'aider à réussir sa mission ».

Différentes interventions de SOS Esclaves

En matière de prise en charge des victimes ; une équipe de l'Organisation, regroupant diverses compétences reçoit très rapidement et longuement la victime pour entendre son histoire, afin d'apporter la réponse la plus adaptée.

Les entretiens avec les victimes se déroulent dans une atmosphère volontairement familiale et chaleureuse. L'interprète, souvent originaire du lieu de résidence de la victime, contribue à la connaissance des faits et à l'instauration de la confiance indispensable. SOS esclaves a déjà accueilli et assisté de nombreuses victimes.

Assistance juridique

SOS esclaves œuvre pour que les victimes dépassent leurs craintes et sentiment d'humiliation et révèlent publiquement la tragédie de leur vie d'esclaves. L'Organisation se rend avec la victime au commissariat de police pour déposer une plainte. Elle prépare ensuite en collaboration avec la victime les dossiers qui permettront à un avocat d'initier les procédures devant les tribunaux.



Rôle de la CNDH dans le traitement des plaintes

Dans le cadre de sa mission visant à protéger et à promouvoir les droits de l'Homme, la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), reçoit les plaintes et les doléances des citoyens qui relèvent de sa compétence et qu'elle a la charge d'instruire de façon objective et impartiale pour les traiter et leur trouver les solutions appropriées dans le strict respect des droits des plaignants, conformément aux textes en vigueur.

C'est pourquoi elle a créé un service spécial chargé de recevoir et de gérer les plaintes qui lui sont soumises, de les traiter, de les étudier et de les suivre à toutes les étapes de leur processus.

Pour cela, et dans le souci de la CNDH de rapprocher ses services des citoyens, elle a mis en place des points de contact dans les différentes wilayas du pays pour faciliter la réception des plaintes des citoyens sans qu'ils aient à se déplacer.

Elle a également mis en place un numéro vert : le 80 00 15 16, joignable 24 heures sur 24 pour recevoir les plaintes des citoyens et signaler tous cas de violations des droits de l'Homme.

Rôle protecteur de la CNDH au profit des détenus

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) s'intéresse à la situation des prisons et des lieux de garde théorique, sur la base du dernier alinéa de l'article 4 de l'ordonnance 016/2017, qui prévoit des visites inopinées des établissements pénitentiaires et des lieux de garde théorique afin de s'assurer que les droits des personnes privées de liberté sont respectés.

Dans ce cadre, la Commission effectue périodiquement et en tant que de besoin des visites inopinées dans les prisons, comme c'est le cas dans les commissariats de Police nationale et des brigades pré-vôtées de la Gendarmerie nationale.

Les visites de la CNDH dans les prisons lui per-



mettent de s'enquérir des conditions générales de la prison et du détenu en termes d'infrastructure, de capacité d'accueil de la population carcérale, de logement, de santé, de conditions de vie, de la nature de l'interaction entre les gardiens, le régisseur de la prison et les détenus... D'autre part, elle prend connaissance du dossier judiciaire du prisonnier, assure le suivi de la procédure et assiste aux procès. La CNDH assure également un rôle protecteur des détenus en garde à vue théorique, notamment à la police et à la gendarmerie, à travers la visite des personnes détenues dans ces lieux pour s'informer du respect de leurs droits conformément aux dispositions légales nationales et internationales, et s'assurer qu'ils bénéficient des médicaments dont ils ont besoin, peuvent consulter leurs médecins et ne sont pas être soumis à la torture ou à des traitements

cruels, humiliants ou dégradant.

La CNDH présente aussi des recommandations afin de lutter contre la surpopulation carcérale et agit globalement pour faire respecter les droits fondamentaux des personnes détenues, notamment le droit à la dignité et à l'intégrité physique et psychique, la garantie leur sécurité, appelle à la mobilisation de tous les moyens afin de prévenir les violences entre détenus qui pourraient porter atteinte à leur sécurité. De même, elle promeut le respect du droit des détenus à des conditions matérielles de détention dignes, les conditions d'hygiène et de salubrité, l'accès rapide à des soins de qualité, l'accès aux droits et à la justice ainsi que l'encouragement des activités de réinsertion dans la société.

La CNDH, membre actif de vastes réseaux de défense des droits de l'Homme

En tant que membre actif, la Commission Nationale des Droits de l'Homme a accompagné toutes les réunions des nombreux réseaux de défense des droits de l'Homme afin de jouer le rôle qui lui est assigné et de faire entendre sa voix auprès de ses homologues des pays arabes, africains et francophones ainsi qu'à un niveau plus large. Cela lui a conféré une place prestigieuse parmi les pays ayant obtenu le statut « A » qui lui vaut une reconnaissance de la Commission internationale des droits de l'Homme.

Au niveau des différents réseaux dont elle est membre, la CNDH s'est distinguée par son engagement, son action dynamique et sa crédibilité, comme en témoignent les nombreuses marques de

confiance qui lui ont été récemment témoignées.

Au sein du Réseau Francophone des Institutions Nationales des Droits de l'Homme, en tant qu'institution d'un pays membre actif du réseau, la Commission a décidé d'accompagner les travaux du réseau au niveau régional et d'être présente dans toutes les activités et dans les programmes menés par le réseau francophone au niveau régional. C'est ainsi qu'elle a pris part à Nouakchott au colloque régional sur le thème « Intégration de la dimension droits de l'Homme dans les politiques de développement » au côté du Conseil maghrébin des droits de l'Homme et l'institution en charge des plaintes du Royaume d'Espagne.

Au niveau du Réseau arabe des institutions natio-

nales des droits de l'homme ; Lors de la septième réunion annuelle des institutions nationales des droits de l'homme, février 2011, sur la création du Réseau arabe des institutions nationales des droits de l'homme ; mention spéciale lui a été faite pour sa vitalité et son dynamisme lors de la pandémie du Covid-19. En dépit de la situation exceptionnelle créée par la pandémie, la CNDH a su participer convenablement toutes les activités et programmes menés par le réseau, ce qui a abouti à l'unanimité de tous les pays membres pour honorer la CNDH en Mauritanie de la présidence du réseau, lors de la conférence annuelle du réseau 2022 à Nouakchott.

Le Président de la CNDH, Me Ahmed Salem Ould Bouhoubeyni, poursuit de grands efforts pour promouvoir cette institution et jouer le rôle qui lui est assigné en adoptant des approches qui auront un impact positif sur le travail des institutions nationales des droits de l'homme dans la région arabe. Le Réseau des institutions nationales des droits de l'homme dans les pays du Sahel ; Cette organisation est jeune par rapport à ses homologues dans d'autres pays. Grâce à sa stratégie au niveau régional et à son expérience des travaux des instances auxquelles il appartient, la CNDH joue un rôle très actif au sein de cette institution sous régionale.

Le RAINDH

La Commission Nationale des Droits de l'Homme en Mauritanie est membre actif du réseau arabe des institutions nationales des droits de l'Homme : un mécanisme pour renforcer le rôle des institutions nationales des droits de l'Homme dans la région. Réunis lors de leur 8ème congrès, tenu les 15 et 16 mai 2012 au Qatar, les institutions nationales des droits de l'Homme ont adopté le statut du réseau arabe des droits de l'Homme créé lors du 7ème congrès tenu en Mauritanie.

Le réseau est une alliance régionale indépendante qui jouit de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Son objectif est de renforcer et de promouvoir les droits de l'Homme à travers la consolidation du rôle des institutions nationales arabes dans le sens de la protection et du respect des droits de l'Homme dans les pays arabes. Elle vise également à promouvoir et à diffuser la culture des droits de l'Homme auprès des citoyens, des acteurs dans les secteurs public et privé, et des associations de la société civile. Le réseau arabe des droits de l'Homme veille également à l'harmonisation des législations nationales avec les dispositions des conventions internationales des droits de l'Homme ratifiées par les pays arabes.

Composé d'une assemblée générale, d'un comité exécutif et d'un secrétariat général, le réseau arabe des institutions des droits de l'Homme est investi de plusieurs missions, notamment le renforcement des capacités des institutions nationales des droits de l'Homme et l'adoption de programmes de coopération bilatérale. Le réseau qui s'est fixé également comme objectif d'inciter à la création des institutions nationales des droits de l'Homme et de renforcer leur rôle conformément aux principes de Paris, veille également à renforcer les relations de coopération et de coordination entre les institutions nationales et le Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'Homme, ainsi que les organisations internationales et régionales compétentes.

L'adhésion au réseau est ouverte à toute institution nationale créée en vertu des principes de Paris dans chaque pays membre de la Ligue des Etats arabes. Quant aux ressources financières du réseau dont le secrétaire général est élu pour un mandat de quatre ans renouvelable, elles se composent des contributions des institutions nationales, des dons qui sont



acceptés par le comité exécutif, sous réserve d'être compatibles avec les objectifs du réseau, ainsi que des recettes émanant des investissements du réseau. Il est à rappeler que le Conseil national des droits de l'Homme s'était engagé avec force et vigueur dans le processus de création du réseau arabe des institutions des droits de l'Homme, qui puise son référentiel, des valeurs et des principes énoncés dans la déclaration universelle des droits de l'Homme et dans les conventions internationales et régionales des droits de l'Homme. Le Conseil avait considéré, lors de l'annonce de la création de ce réseau à Nouakchott en Mauritanie, que « l'avenir du dialogue arabe en matière des droits de l'Homme reste tributaire de la mise en place d'un mécanisme qui garantit la mise en œuvre des résultats et des recommandations émanant de ses rencontres annuelles », en mettant l'accent sur la nécessité de renforcer la coopération et la coordination et l'échanges des expériences des expertises avec les institutions arabes et en incitant les pays arabes à ratifier les conventions internationales et renforcer leur relation avec le système des Nations Unies.

Le RINADH

La Commission Nationale des Droits de l'Homme est membre du Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme est une organisation régionale qui regroupe les institutions nationales des droits de l'homme en Afrique. Ce Réseau apporte une assistance technique et un soutien à chacune des institutions membres afin de renforcer leurs capacités d'assurer efficacement la protection, le suivi, la promotion et la sensibilisation en matière de droits de l'homme. Historique : Le RINADH a été créé suite à la signature de son Acte constitutif à la Sixième conférence des INDH africaines tenue à Kigali (Rwanda) en octobre 2007. Cela a également donné lieu à la mise en place d'un Secrétariat permanent entièrement opérationnel basé à Nairobi (Kenya) et à l'enregistrement du RINADH en tant que personne morale en vertu de la loi kenyane, lui permettant ainsi de fonctionner en son propre

nom. Structure : Le RINADH est une organisation indépendante sans but lucratif. Les organes de prise de décision sont l'Assemblée générale et le Comité directeur, le Bureau et le Comité d'accréditation. L'organe exécutif du RINADH est le Secrétariat. Membres : Il y a 35 membres officiels du RINADH : Algérie, Angola, Benin, Burkina Faso, Cameroun, Tchad, Cape Vert, Congo Brazzaville, République Démocratique du Congo, Cote d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée Conakry, Kenya, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Ile Maurice, Maroc, Namibie, Nigeria, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Afrique du Sud, Sud Soudan, Tanzanie, Togo, Tunisie, Ouganda et Zambie.

Mandat : Le mandat du Réseau, tel qu'il apparaît à l'article 2 de l'Acte constitutif portant sur les objectifs généraux du RINADH est le suivant :

- a. Encourager la création et la mise en place d'institutions nationales des droits de l'homme en Afrique, conformément aux Principes de Paris,
- b. Faciliter la coordination, le renforcement et l'efficacité des institutions nationales de droits de l'homme en Afrique;
- c. Encourager la coopération entre les institutions nationales des droits de l'homme en Afrique ainsi qu'avec les institutions intergouvernementales et gouvernementales.

Vision : La vision du RINADH est une Afrique où chaque pays dispose d'une INDH fiable, établie en conformité avec les Principes de Paris et qui contribue clairement à l'avènement d'un continent caractérisé par une culture de droits de l'homme et de justice pour tous. Mission : La mission du RINADH est d'appuyer, à travers la coopération nationale, sous régionale, régionale et internationale, la création, le renforcement et le développement des institutions nationales des droits de l'homme afin de leur permettre de mener à bien leur mandat de vigilance, de promotion, de protection et de défense en matière des droits de l'homme conformément aux principes de Paris.



L'accomplissement d'une telle mission se base sur les principes de transparence, humilité, responsabilité, ouverture, coopération, professionnalisme et équité. La Présidence du Conseil Consultatif des Droits de l'Homme du Maroc au RINADH Le Conseil Consultatif des Droits de l'Homme au Maroc assure la présidence du Réseau depuis novembre 2009 pour une durée de deux ans. C'est au cours de la 7^{ème} conférence des INDH africaines organisée par le CCDH à Rabat du 3 au 5 Novembre 2009 sous le thème « Paix et Justice : Rôle des institutions nationales des droits de l'homme » qu'il a été élu à la présidence du Réseau. Le CCDH a proposé un plan d'action pour la période 2010-2011, en collaboration avec le secrétariat permanent, afin de munir le Réseau des instruments nécessaires pour rendre ses missions effectives et efficaces, d'en faire un acteur dynamique auprès des principaux

partenaires régionaux et internationaux, notamment le CIC et d'habilitier les INDH africaines à exercer leur influence sur les politiques en matière de droits de l'homme. Ce plan d'action s'articule autour de 6 axes d'intervention :

1. Amélioration du mode de fonctionnement du RINADH ;
2. Renforcement des capacités des Institutions nationales des droits de l'Homme ;
3. Consolidation de la coopération et l'interaction avec les organisations régionales et internationales ;
4. Elaboration d'une stratégie de communication du Réseau ;
5. Développement d'une stratégie de collecte de fonds et
6. Mise en place de groupes de travail avec des thématiques prioritaires dont les droits économiques, sociaux et culturels ; l'éducation et la formation en matière de droits de l'homme ; la justice trans-

sitionnelle ; les droits de l'enfant ; les personnes déplacées, réfugiées et apatrides et la lutte contre la corruption.

L'AFCNDH

La CNDH est membre actif de l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'Homme (AFCNDH), créée en mai 2002, avec le soutien de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

L'AFCNDH a pour mission de contribuer à la création, au développement et au renforcement d'Institutions nationales des droits de l'Homme, fortes et indépendantes, en apportant une assistance technique et en assurant un suivi régulier.

L'association a pour mission de :

- Mettre en réseau l'ensemble des institutions nationales des droits de l'Homme (INDH) de l'espace francophone et animer ce réseau en développant des activités communes,
- Soutenir les INDH membres et contribuer à leur développement,
- Soutenir la création d'INDH dans les pays qui n'en disposent pas,
- Faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'échange d'informations et d'expériences entre ses membres ,
- Recueillir, conserver et diffuser des informations et des travaux sur les INDH.

Pour mener cette mission, l'AFCNDH, en partenariat avec l'OIF, le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme des Nations Unies (HCDH), le Réseau africain des Institutions nationales des droits de l'Homme (RINADH) et d'autres partenaires participent au renforcement des capacités des INDH francophones.

HMS



CNDH :

Engagement soutenu pour la mise en évidence de la réalité des droits de l'Homme en Mauritanie à l'échelle internationale

Mohamed Abderrahmane
Mohamed Yehdih

Les droits de l'Homme sont considérés comme étant des valeurs ou des normes universelles qui reconnaissent et protègent la dignité de tous les êtres humains. Ils régissent la façon dont nous vivons en société et les uns avec les autres, ainsi que la relation qui lie les individus aux gouvernements et les obligations des gouvernements envers eux.

Ils sont basés sur le respect de l'individu, et leur principe fondamental est qu'une personne est un être moral et rationnel qui mérite d'être traité avec dignité. On les appelle les droits de l'Homme parce qu'ils sont universels.

Tout pays qui s'apaise ou néglige ces principes fondamentaux sont dénoncés, critiqués et parfois soumis à des sanctions, sous plusieurs formes.

C'est pour ces raisons là que chaque pays tient à redorer son image au plan des Droits de l'Homme, en mettant en évidence ces avantages, et contrecarrer les tentatives visant à l'atténuer en s'appuyant sur la communication et l'information au plan extérieur.

Au plan intérieur, les pays agissent pour réduire les inégalités et éliminer les tares sociales, sachant la plupart des situations des Droits de l'Homme puisent ses ressources des difficultés économiques, ce qui nécessite la contribution des partenaires pour y remédier.

La Mauritanie, pays sahélien à économie intermédiaire, n'échappe pas à cette réalité et agit sur plusieurs fronts pour mettre en évidence la réalité des droits de l'Homme à l'échelle internationale.

Pour mener à bien cette mission, l'Etat a mis en place un organe indépendant chargé de renforcer la promotion et la protection des Droits de l'Homme dans le pays, à travers plusieurs approches. Il est dénommé Commission nationale des Droits de l'Homme (CNDH).

Présenter la véritable situation sur les Droits de l'Homme en Mauritanie à l'échelle internationale

Pour mener à bien sa mission visant à renforcer la situation des droits de l'homme en Mauritanie, la CNDH exerce un travail infatigable et a inauguré une nouvelle approche dans les domaines de la communication et de la mobilisation.

Parallèlement à son travail interne, la CNDH a décidé d'ouvrir des fenêtres sur l'extérieur, de présenter la véritable image de la situation des droits de l'homme en Mauritanie, une image qui ne néglige



pas les lacunes, d'autant plus que la plupart des problèmes soulevés ont des racines et des dimensions économiques, ce qui nécessite une coopération avec les partenaires pour les surmonter.

L'intérêt de la dimension économique se manifeste dans le fait que la plupart des problèmes relatifs aux droits de l'homme ont un contexte économique, car l'injustice, l'exclusion, la marginalisation et la détérioration du niveau d'accès aux services de l'éducation, de la santé et autres services sont des conséquences naturelles de la fragilité économique. Le rôle de la CNDH ici est de présenter les défis et les problèmes tels qu'ils sont aux partenaires, et de mettre en évidence les progrès réalisés dans ce domaine.

Elle a débuté sa campagne internationale par une grande conférence organisée à Londres, en présence de l'ambassadeur de Mauritanie en Grande-Bretagne et d'un représentant du ministère britannique de l'Intérieur, suivie d'une conférence à Genève sur la situation des Droits de l'Homme en Mauritanie, à laquelle ont assisté l'ambassadeur de la Mauritanie sur place et des représentants d'organisations francophones et suisses de défense des droits de l'homme, où le rapport annuel de la Commission a été distribué aux participants.

Rencontre avec le président de la commission de l'UE

Le Président de la Commission nationale des Droits de l'Homme a, également, présenté sa vision au Président du conseil de l'Union européenne, M.

Charles Michel, soulignant que les Européens devraient changer leur vision de l'esclavage en Mauritanie.

Il a, également, présenté sa vision au Vice-Ministre allemand des affaires étrangères et à certains des ambassadeurs accrédités en Mauritanie, tels que l'Ambassadeur de Belgique, l'Ambassadeur du Canada, l'Ambassadeur de Suisse, l'Ambassadeur du Japon, le Haut-Commissariat à Nouakchott et le Directeur de la coopération internationale au Ministère allemand de la justice.

La CNDH a déployé tous ces efforts pour mettre le monde devant la réalité de la situation des droits de l'Homme en Mauritanie et de ce qui a été réalisé en la matière, pour le valoriser, l'encourager et contribuer à sa promotion et à son développement, y compris ses insuffisances et ses lacunes, dans un effort de coopération collective pour l'améliorer, effacer ses effets, surmonter les obstacles.

Cette démarche a pour but d'ouvrir les portes à la coopération économique, qui représente le meilleur moyen d'accomplir ces tâches. Le pilier le plus efficace pour atteindre ces objectifs, et cela nécessite d'élever la classification de la Mauritanie à un niveau de points pacifique qui permet cette transaction.

Cet effort intense et ardu a nécessité de la CNDH quatre ans difficiles ; quatre années qui ont apporté aujourd'hui leurs fruits. Ceux-ci manifestent aujourd'hui par le traitement réservé à la commission par les partenaires internationaux ; traitement avec respect et interaction positive et le plaçant dans la position du partenaire principal et du seul interlocuteur qui fixe et tient à ses objectifs, tout en œuvrant pour la réalisation de l'intérêt suprême de son pays, malgré les nombreux obstacles.

Parmi ces fruits, le classement de la Mauritanie au deuxième rang dans le rapport américain sur « la traite des personnes » pour l'année 2022.

Le département d'État américain a rendu public son rapport annuel sur la "Traite des personnes pour l'année 2022", et a classé la Mauritanie dans la liste des "pays de niveau 2 sans surveillance", ce qui lui permet l'accès aux échanges commerciaux avec les États-Unis et d'obtenir des financements.

Réagissant à cette annonce, le président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, Me Ahmed Salem Ould Bouhoubeyni a exprimé sa fierté pour ces avancées enregistrées par la Mauritanie qui lui permettent de dépasser des pays faisant l'objet d'une surveillance renforcée et figurant sur la liste communément désignée sous le nom de « liste grise », se

réjouissant de cet exploit, en reconnaissance des efforts déployés par le pays en matière des droits de l'homme.

M.Ould Bouhoubeyni a félicité, également, les autorités mauritaniennes et le peuple mauritanien pour ce grand succès qui constitue une preuve irréfutable de l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Mauritanie.

"Nous continuons à faire plus pour élever tout équivoque sur la réalité des droits de l'homme dans notre pays", a posté le président de la CNDH sur son compte Facebook, motivant sa visite effectuée aux États-Unis depuis près de deux mois, afin d'informer les autorités américaines des progrès réalisés en Mauritanie dans le domaine des droits de l'homme.

Cette annonce a suscité l'enthousiasme et la fierté de la classe politique, des organisations des Droits de l'Homme et la société civile dans son ensemble.

L'ambassadeur de l'UE à Nouakchott :

L'Occident a une image qui ne reflète pas la réalité de la situation de l'esclavage en Mauritanie

Au cours de ses déplacements avec la CNDH dans les wilayas du Brakna, du Guidimakha et la moughataa de Riyad à Nouakchott, à l'occasion des caravanes de mobilisation contre l'esclavage, organisée par la Commission nationale des Droits de l'Homme, l'ambassadeur chef de délégation de l'Union Européenne en Mauritanie, SEM Gwilym Jones, a estimé que « l'Occident a une image qui ne reflète pas la réalité de la situation de l'esclavage en Mauritanie ».

L'ambassadeur européen était accompagné lors des activités de cette caravane humanitaire par le président de la CNDH, Me Ahmed Salem Ould Bouhabini.

La caravane de sensibilisation de Riayd a été inaugurée par une rencontre avec le wali de Nouakchott-Sud, M. Niang Djibril, en présence des autorités sécuritaires et administratives et des élus locaux. Elle a pour but de mobiliser tous les acteurs contre toutes formes de pratique d'esclavage et ses réminiscences.

La délégation s'est ensuite rendue dans la moughataa de Riyad, où elle a rencontré et écouté des membres de la société civile.

Les échanges ont porté sur les meilleurs moyens à mettre en œuvre et à même d'apporter une contribution efficace dans

un effort commun de lutte contre ce phénomène.

La rencontre était aussi une opportunité pour le diplomate européen d'insister sur le partenariat noué par l'UE avec la CNDH grâce à la confiance mutuelle dont la preuve a été donnée par la rencontre avec le président du conseil de l'Europe lors de sa récente visite en Mauritanie.

Il a ajouté que, même si l'Occident a une image qui ne reflète pas la vérité sur la situation de l'esclavage en Mauritanie, l'application stricte de la loi reste le meilleur moyen de faire face aux cas éventuellement enregistrés.

En réaction à la déclaration de l'ambassadeur européen, Me Ahmed Salem Bouhoubeyni, président de la CNDH, a réitéré le satisfecit de son organisation pour le partenariat avec l'Union européenne.

Il a, par ailleurs, souligné que tous les caravanes se caractérisent par l'ouverture à tous et par la transparence, en toute synergie avec les autorités sécuritaires et administratives, les partenaires locaux et internationaux, rappelant que c'est la troisième fois que l'Union européenne participe à la caravane des droits organisée par la CNDH, après celles qui ont lieu en Adrar et au Gidimakha sous le label « Esclavage, tourner la page ».

La CNDH accréditée dans l'ordre « A »

Les efforts de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) pour donner suite aux recommandations du SCA de 2018 concernant l'indépendance réelle ou perçue de ses membres et pour traiter toutes les violations des droits de l'Homme ont été récompensés.

Le SCA souligne que les INDH qui ont été accréditées au statut A devraient prendre des mesures raisonnables visant à renforcer leur efficacité et leur indépendance, conformément aux Principes de Paris et aux recommandations formulées par le SCA au cours de cet examen.

La CNDH est ainsi encouragée à continuer de collaborer activement avec le HCDH, la GANHRI, le RINADH, d'autres INDH, ainsi qu'avec les parties prenantes concernées aux niveaux international, régional et national, en vue notamment de renforcer son cadre institutionnel et ses méthodes de travail.

La classification de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et la normalisation de ses relations avec les organes internationaux et régionaux des droits de l'Homme a été annoncée dans l'ordre « A » par le Comité international d'accréditation en décembre 2020 à travers l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme ; et ce en reconnaissance des efforts qu'elle a déployés dans le cadre de son adhésion aux Principes de Paris et de la mise en œuvre des recommandations qui lui ont été faites.

Ce statut lui permet, entre autres, de participer aux travaux des institutions internationales des droits de l'homme et des organes de décision liés aux institutions nationales des droits de l'homme et de participer pleinement aux travaux de la communauté internationale visant à respecter les droits fondamentaux de l'homme.

Le statut «A» confère à la Commission une plus grande indépendance et un champ d'investigation plus étendu. Par le biais de cette reconnaissance, la CNDH devient aux yeux des mécanismes internationaux des droits de l'Homme un relais national et un élément central des systèmes de protection des droits de l'Homme en Mauritanie.

Grâce à ce statut, la Mauritanie peut prétendre à occuper des postes au sein du bureau du Comité international de coordination ou de tout autre sous-comité créé par le Bureau. Des institutions, qui assistent aux sessions du Conseil des droits de l'Homme, prennent la parole à propos de n'importe quel point de l'ordre du jour et soumettent des documents et prennent des sièges séparés.

Dans ses efforts visant à s'acquitter de son mandat de protection des droits de l'Homme, la CNDH doit non seulement surveiller la situation des droits de l'Homme en Mauritanie et enquêter et produire des rapports sur celle-ci. Elle devrait aussi mener des activités de suivi rigoureuses et systématiques afin de promouvoir et de défendre la mise en œuvre de ses recommandations et constatations, de même que la protection des personnes qui ont effectivement été victimes de violation de leurs droits.

Ainsi, le SCA encourage la CNDH à continuer d'intensifier ses efforts pour traiter toutes les violations des droits de l'Homme et à faire en sorte que sa position sur ces questions soit rendue publique, le cas échéant. Cela contribuera à la crédibilité et à l'accessibilité de l'institution pour toutes les personnes en Mauritanie. Il pousse en outre la CNDH à mener des activités de suivi pour surveiller la mesure dans laquelle ses recommandations sont mises en œuvre.

Il convient également de noter que la CNDH mène ses travaux depuis des années selon une nouvelle approche stratégique et pratique qui, de l'avis de ses partenaires, a abouti à des résultats probants.

B.G

Présentation du Mécanisme National de Prévention de la Torture (MNP)

Dr. El Bekaye Abdel Malick,
Président du MNP



Introduction :

Le Mécanisme National de Prévention de la Torture (MNP) est une institution nationale indépendante chargée de surveiller les conditions des détenus dans les lieux de détention contrôlés par l'État qu'il s'agisse des prisons, des commissariats de police, des chambres de sûreté de la gendarmerie, des postes frontaliers, des centres d'accueil et de réinsertion sociale des enfants en conflit avec la loi, des centres de rétention administrative (centres d'accueil des migrants clandestins), des établissements de la santé mentale, ou de tout lieu de détention relevant de la juridiction de l'Etat mauritanien.

1-MNP, cadre juridique international :

La Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 9 décembre 1977, a donné une forte impulsion à une série de déclarations, de conventions et d'autres instruments qui enracinent l'inviolabilité de l'être humain en général et des personnes privées de liberté en particulier.

La Convention contre la torture (CAT), adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1984 dans ses articles 2 et 16, obligent tous les États membres «de prendre des mesures législatives, administratives, judiciaires et autres mesures efficaces pour empêcher que des actes de torture ne soient commis dans tout le territoire sous sa juridiction».

Ce processus a conduit à l'établissement du Protocole facultatif à la Convention contre la torture (OPCAT), adopté par l'Assemblée générale le 12 décembre 2002 dans sa résolution 57/199.

Les États parties à l'OPCAT ont convenu et reconnu que le meilleur et le plus efficace moyen de protéger les droits des prisonniers consiste à «mettre en place un système préventif de visites régulières sur les lieux de détention» effectuées «par des organes internationaux et nationaux indépendants».

La mission principale de l'OPCAT, repose sur deux mécanismes de protection des droits des personnes privées de liberté (PPL) : un mécanisme international et un autre national. Le mécanisme international est appelé «Sous-Comité pour la Prévention de la Torture» (SPT), qui est prévu à l'article 2 de l'OPCAT. Les organes qui jouent ce rôle au niveau national dans les États membres sont appelés «Mécanismes Nationaux de Prévention de la Torture (MNP)». Les MNP sont donc l'interface nationale de l'SPT dans tous les États membres.

Le SPT, est tenue de dialoguer avec les États membres sur les droits des personnes privées de liberté, de se rendre régulièrement dans les lieux où la liberté est restreinte et de publier ses rapports sur le sujet conformément à la règle de confidentialité après l'approbation des États membres. À ce titre, les MNP jouent le même rôle au sein des États membres et selon les mêmes normes, à l'exception de la règle de confidentialité.

Dans son préambule, l'OPCAT oblige tous les États Parties à établir des mécanismes nationaux de prévention de la torture.

Ainsi, la mise en place du MNP en 2016, conformément à la loi n°034-2015, s'inscrit dans le cadre du respect par l'Etat mauritanien de ses obligations internationales en matière de protection des droits humains en général et des droits des PPL en parti-

culier, en tant que Partie du CAT depuis 2006 et de son Protocole facultatif depuis 2012.

Du point de vue juridique et institutionnel, le MNP répond à toutes les conditions fixées par l'OPCAT, notamment l'autonomie financière et fonctionnelle, représentation au niveau du genre, et la diversité culturelle.

En ce qui concerne l'autonomie, l'article 1 de la loi 034-2015 instituant le MNP prévoit sa pleine indépendance puisque « Dans le cadre de ses attributions, le MNP ne reçoit instruction d'aucune autorité ». Sur le plan financier, chaque année, l'État inclut dans son budget une ligne spéciale de fonds pour en assurer le fonctionnement.

2-MNP, cadre juridique national :

En réponse aux obligations internationales de l'État mauritanien dans le domaine des droits de l'homme, en tant que l'un des États ayant ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en 2006 et le Protocole facultatif se rapportant à la même convention en 2012, le Mécanisme National de Prévention de la Torture (MNP) a été créé par la loi n° : 0034-2015.



Obligations des États Parties à l'OPCAT

- La mise en place d'un ou plusieurs mécanismes nationaux de prévention de la torture dans l'année suivant la ratification du Protocole facultatif.
- L'OPCAT oblige les États Parties à accorder aux MNP de larges compétences définies ainsi qu'il suit :
- Effectuer des visites préventives régulières dans les lieux de détention et agir régulièrement à la situation des personnes privées de liberté ;
- Accéder à toutes les informations concernant les personnes privées de liberté (PPL) et la liberté de les interroger en privé ;
- Disposer d'une autonomie dans leur fonctionnement ainsi que celle de leurs membres ;
- Disposer de ressources financières et humaines adéquates pour l'exécution de leurs missions ;
- Veiller à ce que les MNP et leurs membres disposent d'une expertise professionnelle reconnue, de proportionnalité entre les genres et de respect de la diversité culturelle ;
- Bénéficier de l'immunité juridique et d'une protection appropriée ;
- Protéger toutes les personnes qui fournissent des informations aux MNP, assurer la confidentialité des informations ;
- Dialoguer avec les autorités des États membres sur les mesures à prendre pour mettre en œuvre leurs recommandations ;
- Avoir la possibilité de soumettre des propositions et des observations sur la législation existante ou les projets de loi relatifs à la torture ;
- Préparer et publier un rapport de l'activité annuelle.



Actions visées par le MNP pour accomplir sa mission de manière optimale

- Effectuer des visites régulières, programmées ou inopinées des lieux de détention
- Examiner régulièrement la situation des PPL ;
- Recevoir les plaintes et allégations de tortures et les transmettre aux autorités administratives et judiciaires, ou autres institutions compétentes pour enquêter ;
- Formuler des recommandations compte tenu des normes pertinentes des Organisations des Nations Unies et assurer le suivi de leur mise en œuvre ;
- Donner avis sur les projets de lois et règlements ;
- Sensibiliser les acteurs concernés sur les méfaits de la torture ;
- Créer une base de données relative à la torture dans le pays ;
- Rédiger et publier des recherches, des études et rapports relatifs à la prévention de la torture ;
- Communiquer librement avec les organes et les instruments spéciales des Nations Unies ;
- Être l'interlocuteur des pouvoirs publics, des institutions nationales et des organismes régionaux et internationaux ;
- Publier un rapport annuel d'activités.

Le MNP est financièrement et fonctionnellement indépendant, et ne reçoit instruction d'aucune autorité.

Ses membres jouissent de l'immunité et de tous les privilèges nécessaires au plein exercice de leurs fonctions. Toute atteinte à l'encontre d'un membre du MNP, ou entrave à l'exercice de sa fonction ou aux fonctions de toute personne qui le sollicite, est considérée comme une atteinte à un magistrat dans l'exercice de ses fonctions et entraîne toutes les autres peines prévues par la loi mauritanienne.

3-Structure administrative:

La structure administrative du MNP au niveau central se compose d'un président, d'un bureau permanent, d'une assemblée générale, et d'un secrétaire général. Ses structures administratives prévues dans son règlement intérieur comprennent des commissions centrales spécialisées et des antennes régionales.

Le Président et les douze membres du MNP sont nommés par un décret présidentiel, prêtent serment devant le Président de la Cour Suprême, et sont désignés pour un mandat de 4 ans, renouvelable en totalité ou en partie une fois. Le secrétaire général est nommé par décret du Conseil des ministres.



4- Mandat et Missions du MNP :

Conformément au caractère préventif du mandat défini par le système international des MNP, La principale mission du MNP est d'examiner le traitement des PPL, en vue de renforcer leur protection contre la torture. Le MNP fait des recommandations aux autorités compétentes sur l'amélioration du traitement et les conditions de détention des

PPL, et soumettent des propositions et des observations sur la législation existante ou en projet. La loi instituant le MNP engage les autorités compétentes et les autres parties prenantes à examiner les recommandations du MNP et à engager un dialogue avec lui concernant leur mise en œuvre efficace et rapide.

Bilan d'activité annuelle 2022-2023

- 1 Organisation de deux séries de visites préventives approfondies de tous les lieux de détention du pays
- 2 Organisation d'une visite conjointe et d'une enquête à la prison de Dar Al-Naim et la 2^{ème} Compagnie de Police de Nouakchott avec représentante de Human Rights Watch (HRW)
- 3 Enquête sur des allégations de Torture au commissariat de Dar Naim 2 sur l'affaire de Soufi O. Cheine
- 4 Organisation d'une visite et enquête sur des allégations de torture au Commissariat de Riyadhi ou Nouakchott
- 5 Organisation d'un atelier national à l'occasion de la Journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture 2022
- 6 Organisation d'un atelier interrégional à Atar pour les Wilayas du nord sur la sensibilisation et la formation des responsables judiciaires, de sécurité, des organisations de la société civile et des médias sur le mandat et les missions du MNP
- 7 Organisation d'un atelier interrégional à Kaédi pour les Wilayas du sud sur la sensibilisation et la formation des responsables judiciaires, de sécurité, des organisations de la société civile et des médias sur le mandat et les missions du MNP
- 8 Organisation d'un colloque international sur la garde à vue à Nouakchott à l'occasion de la journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture 2023
- 9 Une session de formation à Genève (Suisse) organisée par l'Association pour la Prévention de la Torture (APT) sur le renforcement des capacités des membres du MNP sur le monitoring de détention et la réalisation de visites préventives dans les lieux de détention
- 10 Réunion à Genève avec le Secrétaire du Fonds spécial de l'OPCAT sur la mise en œuvre des obligations communes entre le MNP et l'OPCAT
- 11 Participation à la 74^{ème} session du CAT tenue au Palais Wilson à Genève
- 12 Participation à la conférence régionale de Dakar organisée à l'occasion de la célébration du 20^{ème} anniversaire de l'OPCAT, 17-18 janvier 2023
- 13 Participation à la conférence africaine de Marrakech sur les pratiques des MNP, 23-24 Juin 2023
- 14 Signature d'un accord de partenariat et de coordination (organisation de visites conjointes de lieux de détention et organisation des sessions de formation) avec le Bureau du Représentant du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à Nouakchott
- 15 Élaboration d'un rapport sur la situation de prévention de la Torture en Mauritanie pour le SPT
- 16 Élaboration d'une stratégie, un plan d'action quinquennal 2021-2025 et un organigramme pour le MNP
- 17 Signature d'une convention de partenariat avec l'Observateur National des Lieux de Privation de Liberté (ONLPL) du Sénégal
- 18 Élaboration et publication des travaux de deux ateliers interrégionaux d'Atar et de Kaédi sur la sensibilisation et la formation des responsables judiciaires, de sécurité, des organisations de la société civile et des médias sur le mandat et les missions du MNP
- 19 Élaboration d'un rapport d'activité annuelle 2021-2022
- 20 Création du Bouclier d'excellence du Mécanisme dans la gestion des lieux de détention pour honorer les responsables de l'administration pénitentiaire qui ont excellé dans la gestion des leurs établissements

Les Partenaires nationaux de la CNDH :

Un dispositif permanent d'échanges et d'appui à la Commission

Par Sidi Moustapha Ould BELLALI

Les partenaires nationaux de la CNDH sont un dispositif important et principal d'appui aux différentes structures de l'appareil d'Etat, c'est pourquoi la Commission Nationale des Droits de l'Homme a pris l'initiative d'activer leurs rôles auprès de tous ses partenaires. En particulier la société civile qui est un partenaire indispensable dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'homme et comme passerelle de communication avec le gouvernement. Dans ce contexte, la commission Nationale a pris un certain nombre de mesures concrètes pour impulser cette relation. Il s'agit pour la CNDH de :

- S'ouvrir aux différents leaders d'opinions, quelles que soient leurs orientations et leurs origines, pour débattre des grands enjeux des droits humains tels que l'esclavage, le patrimoine humain, l'unité nationale et la lutte contre les propos et discours haineux ;
- Organiser une rencontre mensuelle avec la société civile pour échanger sur les questions d'actualité en matière de droits de l'Homme et œuvrer à leur règlement avec les pouvoirs publics, une expérience qui s'est déjà avérée efficace ;
- L'implication de la société civile à travers le Commission dans le mécanisme d'examen périodique universel qui est présenté devant le Conseil des droits de l'Homme ou dans les rapports qui sont soumis aux autres organes conventionnels, qu'ils soient internationaux ou régionaux. Cette étape est considérée comme très importante car elle a contribué à engager davantage la société civile dans les actions de la Commission et du gouvernement dans les rapports internationaux et régionaux ;
- Organisation d'une série de visites sur le terrain par la Commission notamment auprès de certaines organisations communautaires dans leur siège social pour discuter des problèmes de droits humains les concernant et œuvrer à l'élaboration d'une vision unifiée et consensuelle qui fait de la discussion des problèmes de droits humains les problèmes de chacun, loin de l'unanimité que la Commission juge peu convaincant et inutile.
- Attention et focalisation sur les problèmes et les droits des groupes les plus vulnérables (personnes handicapées, enfants, prisonniers, femmes, immigrants et réfugiés).
- La commission a accordé des droits prioritaires à ces groupes, car ils font partie des groupes les



plus vulnérables aux violations des droits humains. Grâce à ces efforts, qui se poursuivent encore à travers des réunions et des consultations avec elle, elle a pu réaliser bon nombres de ses revendications et de ses droits légitimes. Il s'agit de :

- L'Ordre National des Avocats.
- Les Centrales syndicales.
- La Fédération Nationale des Personnes Handicapées.
- Les Syndicats et Associations professionnelles de la presse.
- Les Associations d'érudits et d'imams mauritaniens.

Abordant le sujet, le membre de la Commission nationale des droits de l'Homme et par ailleurs secrétaire général de l'Association mauritanienne pour l'aide aux handicapés, M. Jemal Ould Abdel Jelil, a expliqué, dans un entretien accordé au Magazine Horizons, que leur relation avec la Commission nationale des droits de l'Homme n'est pas nouvelle. Car la loi portant création de la commission prévoit leur représentation par une personne élue et il existe également une commission spéciale au sein de ces organes s'occupant des personnes handicapées et des groupes les plus vulnérables tels que les enfants et les femmes.

Il a ajouté que cette relation s'est renforcée depuis l'avènement au pouvoir du Président de la République, Monsieur Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani, notamment à travers la promotion des droits de l'Homme et la satisfaction des doléances. Il a encore indiqué qu'il considère que la Commission nationale des droits de l'Homme est un cadre national efficace, un intermédiaire et un médiateur pour transmettre les demandes et les besoins des personnes handicapées aux structures exécutives. Il a précisé que la commission demeure un parte-

naire essentiel pour eux dans la concrétisation de leurs revendications liées à la légalisation de la discrimination positive, dont les personnes handicapées ont acquis certaines et attendent toujours son aboutissement et son développement, qu'il s'agisse de textes juridiques et d'application ou de décrets qui devraient être promulgués et développés, ou de droits politiques, civils et professionnels et autres moyens d'appréciation qui devraient être obtenus par ces personnes.

La relation entre la commission et les organisations et individus actifs dans le domaine de la prise en charge des personnes handicapées consiste à les prendre en charge ou les défendre face à l'injustice que certains d'entre eux peuvent subir dans leur travail ou leurs acquis politiques ou professionnels. Il a souligné que la commission s'apprête à soumettre un rapport parallèle au rapport présenté par le gouvernement et au rapport des organisations de la société civile concernant l'étendue de la mise en œuvre par la Mauritanie de la Convention internationale relative aux personnes handicapées lors d'une conférence des Nations Unies fin août prochain.

Il s'est dit satisfait de la performance de la commission, qui est un organe consultatif et un conseiller indépendant du gouvernement. Sa performance a été qualitative au cours de ce mandat sous la direction de l'éminent avocat, Me Ahmed Salem Bouhoubeini, surtout en cette année où la commission a récolté le fruit de son travail tout au long de la période récente avec la nouvelle classification de la Mauritanie qui l'a élevée du deuxième degré sous censure dans le dossier des droits de l'Homme au deuxième degré sans la censure dans le dossier lui-même. Tous ces succès engrangés sont le résultat d'un travail transparent et organisé, connaissant avec précision son objectif et utilisant les moyens qui y conduisent, dont le plus important est l'ouverture diplomatique et la transparence dans le traitement de la question des droits de l'Homme, et l'honnêteté dans la fourniture d'informations claires et faibles aux partenaires et aux organisations diplomatiques et internationales.

Il convient de rappeler que la CNDH conseille le gouvernement et le Parlement sur la législation nationale relative aux droits de l'homme, promeut la recherche, l'éducation et l'enseignement des droits de l'homme et contribue à la diffusion et à l'ancrage de la culture des droits de l'homme.

La Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH), née de l'ordonnance 2006-015 de juillet 12, 2006, la CNDH-Mauritanie est désormais régie par la loi 2010-31 de Juillet 20, 2010.

La CNDH est un organe consultatif, d'observation, d'alerte, de médiation et d'évaluation du respect des droits de l'homme et du droit humanitaire.

FONADH, un forum pour la promotion et la protection des droits humains

« Le FONADH a contribué à faire connaître la situation réelle des droits de l'Homme en Mauritanie »

Le Forum des Organisations Nationales de Droits Humains (FONADH) est une organisation non gouvernementale à structure faîtière qui œuvre depuis le 11 novembre 2000 en faveur des droits humains en Mauritanie. Composé de 17 associations humanitaires nationales, le FONADH a pour mission la promotion et la protection des promulguer les droits de l'Homme en Mauritanie et de lutter en faveur de ces derniers.

Le Forum des organisations de défense des droits de l'homme (FONADH est l'une des organisations pionnières de défense des droits de l'homme en Mauritanie. Fondée en novembre 2000, dans un le contexte de violations des droits de l'homme, elle s'est positionnée du coup sur les questions liées sur les conséquences du conflit entre la Mauritanie et le Sénégal en 1989 ayant occasion de nombreuses violations des droits de l'homme et un recul des libertés : passif humanitaire, le renforcement de l'unité nationale et la cohésion sociale, la question de l'esclavage.). Le FONADH a aussi planché sur la sécurité alimentaire, un autre droit négligé. La coalition en cours de mise en place intègre également la question des femmes. Pour trouver des solutions aux questions sources de conflits, le FONADH a travaillé pour la promotion et la protection des droits de l'homme, car estime son président, M. Sarr Mamadou : « Sans respect des droits de l'Homme, pas de développement harmonieux pour un pays ». L'accent est alors mis sur le renforcement des capacités des différents membres afin de bien mener la sensibilisation sur les questions majeures précitées. Le FONADH compte 7 organisations membres. Vingt après sa création, le FONADH a réussi à s'imposer sur l'échiquier national et international. Elle participe aux différentes rencontres internationales traitant de la question des droits humains. Son président Mamadou Sarr affirme que l'organisation a gagné la confiance des partenaires nationaux et internationaux et sert de repère voire de refuge à des organisations ne disposant pas de plateforme ou de siège. Le FONADH s'apprête à recevoir la caravane citoyenne d'Afrique de l'Ouest ; c'est une visite de terrain qui permet, à chaque étape, d'interpeller les pouvoirs publics sur les réalités qui impactent les communautés locales pour obtenir des lois qui les protègent.

Défendre des droits, un combat de longue haleine. La défense des droits de l'homme dans les pays en développement n'est pas chose aisée, signale d'emblée, M. Sarr car les acteurs politiques, ceux du pouvoir surtout se méfient des défenseurs des droits, ils les considèrent souvent comme des empêchements de tourner en rond, voire comme des ennemis. Pourtant, leur rôle comme celui de la société civile en général est d'apporter un plus aux gouvernants et de contribuer à l'encre de la démocratie.



Le FONADH ne s'est jamais imparti de cette mission. « Nous avons toujours demandé le dialogue avec le pouvoir pour trouver des solutions aux manquements constatés et dénoncés sur la place publique, par les activistes des droits humains et la presse ; notre objectif n'est pas de nuire au pouvoir, mais d'aider à trouver des remèdes aux maux dont souffrent nos sociétés, indique Sarr. Pour cela, poursuit-il, il faut que le gouvernement accepte de dialoguer avec nous, ce qui n'est pas le cas, jusqu'à. Et Sarr de souligner tout de même, une espèce de décrispation depuis quelque temps, ceci à travers une initiative entreprise par la commission nationale des droits de l'homme (CNDH) pour la promotion des droits de l'Homme. Un geste qui a permis des retrouvailles autour surtout des discours extrémistes et haineux. « Nous sommes tous contre ce genre de propos, mais le problème c'est comment nous pourrions ensemble, les combattre efficacement » se demande-t-il. Pour y arriver, propose Sarr, il faut rechercher un consensus autour d'un certain nombre de questions et développer une approche de nature à profiter aux citoyens et non pas se cantonner dans un négationnisme stérile. C'est aussi le rôle du Commissariat aux droits de l'homme et à l'action humanitaire (CDHAH) de favoriser le dialogue entre les acteurs du domaine. Ce département n'a pas aidé la société civile à s'organiser. Alors que le processus de renouvellement de la plate-forme était lancé, les discussions se poursuivaient, nous avons appris la création de plates-formes régionales ou sectorielles, sans concertations donc. Ces décisions ne favorisent pas le dialogue et ne favorisent pas l'émergence d'une société civile efficace et dynamique, déplore Mamadou Sarr.

Face aux dénonciations, pense le président du FONADH, il faut avancer des preuves, accepter de se faire violence en abordant des questions qui fâchent afin de les évacuer définitivement.

Le vivre ensemble est au cœur de la problématique

des droits de l'homme. Personne n'est opposé à l'arabe en Mauritanie, mais les autres composantes du pays dénoncent la manière dont elle est imposée, les concertations et l'inclusion ont manqué dans la dernière réforme. L'avenir du pays et de sa jeunesse doit se faire avec tous et pour tous, martèle Sarr Mamadou. Et de convoquer les dernières violences policières qui a conduit à la mort de citoyens mauritaniens pour inviter le pouvoir à y mettre fin en éduquant et formant les forces de l'ordre dont la mission n'est pas de semer la terreur chez les citoyens, mais d'assurer leur sécurité et celle de leurs biens.

De l'application effective des textes

La Mauritanie dispose d'un important arsenal juridique en matière de défense des droits de l'homme, affirme Sarr Mamadou mais le problème, c'est l'absence de concertation à la base et surtout leur applicabilité effective. Il cite entre autres, la réforme agraire de 1983, la loi de 2007 criminalisant l'esclavage, les textes sur la corruption. Mais sur le terrain, on a vu ce qu'ils ont produit. Ils sont soit mal appliqués par les juges et magistrats ou contournés par ceux-là même sensés les faire respecter, soit par ignorance, soit à dessein, regrette-t-il. Autre faiblesse épinglée par le président du FONADH, le déphasage parfois entre l'application ou le respect des conventions internationales adoptées par pays et nos propres textes. Certains de nos textes sont le plus souvent conçus pour la consommation extérieure, déplore, l'activiste des droits de l'homme. Une faiblesse que nous mettons toujours en exergue lors des forums internationaux comme celui de Banjul et Genève, souligne le président Sarr. Néanmoins, note le président du FONADH, on peut reconnaître quand même des avancées en matière de textes et de ratifications des conventions internationale ; le gouvernement met en œuvre toute sa diplomatie pour convaincre ses partenaires que les droits de l'homme sont respectés en Mauritanie, mais il est souvent trahi par les agissements, les violations et bavures de ses forces de l'ordre, de son administration territoriale ; nous documentons toutes ces violations et les exposons à l'opinion nationale et internationale. Le pouvoir reste sourd à nos protestations, considérant que nous le dénigrions alors que nous ne faisons que notre travail, nous avons toujours cherché à partager le fruit de nos efforts avec les responsables de la tutelle, à dialoguer, mais en vain, se désole M. Sarr. C'est justement parce qu'on refuse de discuter avec nous que nous avons refusé de signer l'appel de Djeol parce que nous n'avions aucune information sur ses motivations et ses éventuelles implications.



Réagissant aux récentes déclarations du commissariat aux droits de l'Homme qui affirme que la Mauritanie a facilité toutes les enquêtes du département d'Etat américain sur la traite des personnes que son organisation a diligentées; il ajoute que la Mauritanie est un pays de niveau 2 sans surveillance; il note enfin la réélection de la Mauritanie au comité des droits de l'Homme; M. Sarr réaffirme que le combat de défense des droits de l'Homme se gagne sur le terrain et il se fait avec les acteurs de la société civile dont le travail est impartial. On veut bien brandir ces espèces de trophées, mais la réalité est là, nous la vivons au quotidien. On ne peut pas occulter les faits qui sont têtus. Personne n'a inventé les cas de Soufi, de Oumar Diop et de Mohamed Lemine; ce sont des faits réels et le FONADH aurait applaudi haut et fort si les auteurs des bavures, de toutes les bavures étaient sanctionnés pour que pareilles dérives ne se reproduisent plus dans notre pays. Il rappelle le douloureux dossier du passif humanitaire (déportations de populations vers le Sénégal et le Mali, exécutions extrajudiciaires entre 1989 1990), la question de l'esclavage qui constituent une épine au pied de l'unité nationale.

La justice doit jouer son rôle, plaide M. Sarr car elle est gardienne de la Constitution et donc des droits et libertés des citoyens. Les avocats et les acteurs des droits de l'homme reconnaissent les dysfonctionnements du secteur, en dépit des textes adoptés pour le rendre plus efficace et impartial. Les prochains états généraux de la justice pourraient, espère Mamadou Sarr, apporter des solutions substantielles à notre justice. Dans cette perspective, il dit attendre de la nouvelle équipe gouvernementale d'avantages améliorations, souhaite qu'elle soit plus réceptive au dialogue avec les activistes des droits de l'Homme.

Une loi pour protéger les défenseurs des droits de l'homme

Les activistes des droits de l'Homme participent à la promotion et à la protection des droits de l'Homme.

Ils jouent un rôle important dans la mesure où ils apportent un précieux concours à l'action gouvernementale en la matière. Mais dans beaucoup de pays, ils sont le plus souvent rangés dans le camp des opposants au pouvoir en place. Non seulement on ne leur facilite pas la tâche mais encore on cherche à leur créer des problèmes à cause de leurs dénonciations des violations des droits de l'Homme. Pour sensibiliser et / ou dénoncer, ils sont souvent obligés de recourir aux réseaux sociaux, voire de s'autocensurer ou de se compromettre. Le président du FONADH dénonce non seulement l'adoption de la loi sur les symboles de l'état, une épée de Damoclès, mais également l'absence de loi protégeant les défenseurs des droits de l'homme. C'est une sérieuse restriction du champ des libertés, regrette M. Sarr avant d'ajouter, nous ne comprenons pas qu'on empêche les gens de tenir des conférences de presse dans leur propre siège.

Selon des informations qui circulent, une loi serait en gestation. Une initiative louable si elle se concrétise par un texte de large consensus, entre les pouvoirs publics et les acteurs du secteur, souhaite le président du FONADH.

CONCORDIS, un projet qui rapproche

Le forum des organisations de défense des droits de l'homme (FONADH) clôture, en cette année 2023, un projet dénommé CONCORDIS. Il intervient en Mauritanie dans le cadre du projet « Promotion de la coexistence pacifique dans la vallée du fleuve Sénégal ».

Financé par l'Union Européenne, il a pour objectif de favoriser le développement durable, l'unité nationale à travers le dialogue inclusif entre les auto-

rités locales, les leaders communautaires et les acteurs de la société civile dans les régions du Trarza, du Brakna, du Gorgol et de l'Assaba.

Il vient ainsi appuyer les efforts déployés par le gouvernement mauritanien et les organisations de la société civile pour le renforcement de la cohésion sociale. Il intervient dans un contexte marqué par de graves problèmes de coexistence ethnique et de mauvaise gouvernance qui se sont traduits par des expulsions de certaines ethnies vers le Sénégal et le Mali.

Démarré en 2013, ce projet a permis de consolider la cohésion sociale, de resserrer les liens entre communautés. Implanté au Trarza, Brakna et Gorgol; il a permis de construire des relations symbiotiques et mutuellement bénéfiques entre les communautés maures, Pulaar et Ouolof. Concrètement, elles ont réussi à « gérer les ressources, objet de litige de façon collaborative ». Pour y arriver, le projet a formé des médiateurs (ce) désignés par les communautés, pour faire vivre le dialogue et travailler ensemble à dépasser les conflits. Le projet est accompagné par le financement des AGR et la mise en culture de terres remise aux coopératives de femmes, après accord communautaire. Cette approche développe les liens sociaux, économiques, et familiaux de manière durable; elle a permis d'améliorer les infrastructures, et produits agricoles et d'élevage. On a noté dans ces villages, l'extension des réseaux d'adduction d'eau, d'électricité, la construction de boutiques communautaires, de nouvelles salles de classes, de postes de santé, l'octroi des AGR au profit des femmes. Il reste beaucoup à faire et le FONADH souhaite une 2e phase pour pouvoir consolider les actions réalisées et faire profiter les autres villages des avantages de ce projet.

Athié



L'Association des Femmes Chefs de Famille au chevet des couches défavorisées

Par Mamadou THIAM

L'Association des Femmes Chefs de Famille (AFCF) se consacre à la défense des droits des femmes afin de lutter pour l'émancipation féminine en Mauritanie. Elle s'appuie donc essentiellement sur un volet juridique mais mène également des activités sociales. Au fil des ans, grâce à une implantation à travers l'étendue du territoire national, l'AFCF a contribué à une amélioration de l'organisation des femmes dans les zones rurales, avec la mise en place de 2500 coopératives féminines.

Fondée, le 14 avril 1999, l'Association des Femmes Chefs de Famille (AFCF récépissé N° 0626/MIPT du 17 Août 1999) est une organisation de défense des droits humains. Elle s'est attelée vite à mener des activités d'alphabétisation et d'éducation au profit des femmes, à l'intérieur du pays en privilégiant surtout le triangle de la pauvreté.

Courageuse, compatissante et franche, Mme Aminetou Mint El Mokhtar, présidente de l'AFCF, est une actrice du changement dans la vie de ceux dont elle porte la voix. Dans tous les coins de la Mauritanie ou presque, cette militante des droits humains et les équipes multidisciplinaires de l'association qu'elle dirige avec succès ont animé, des débats sur les droits humains et ouvert des centres d'encadrement et d'assistance au profit des populations déshéritées.

Partout, à travers le pays et même au-delà, lors des rencontres sous régionales ou continentales, cette femme ambitieuse et courageuse quant aux objectifs humanitaires qu'elle s'est assignée est tout aussi présente que convaincante.

Bon départ

L'AFCF est animée par une équipe pluridisciplinaire composée de sociologues, de nutritionnistes et de spécialistes en économie de développement et de communication. L'objectif étant de procéder à un changement de mentalité. Lors du lancement en 1999, de ces premières actions, celles-ci avaient touché 3500 femmes. Après six mois de cours d'alphabétisation, l'AFCF avait entrepris des actions de formation des femmes qui se sont regroupées en coopératives, dans l'entrepreneuriat social (gestion de coopératives, commercialisation de produits...). Ces deux premières activités initiées sur toute l'étendue du territoire national ont été couronnées de succès, se souvient, Mme Aminetou Mint Mokhtar, présidente de l'Association des Femmes Chefs de Famille (AFCF).

L'association continue de mener également des



activités de terrain auprès des populations locales : des cours d'alphabétisation notamment. Elle propose des cours de rattrapage adaptés à différents niveaux, allant du collège jusqu'au Bac, auprès des filles-mères mais aussi auprès des victimes de violence, de domesticité ou de traite domestique. Grâce à ces cours, les femmes peuvent suivre des formations spécialisées leur permettant de se lancer dans des activités génératrices de revenus (AGR). A ce jour, près de 1500 femmes ont ainsi été alphabétisées.

Boostée par cette réussite, l'AFCF soumissionne et décroche une offre du ministère des Affaires Islamiques et de l'enseignement originel relatif à un programme d'alphabétisation dans le Hodh Charghi, le Gorgol et Dakhlet Nouadhibou. C'était quelque chose de très important, signale-t-elle.

D'autant que les financements ont été pendant longtemps difficiles à obtenir. C'est pourquoi les ressources de l'association ont reposé essentiellement sur les contributions individuelles, venant de ses six mille membres. Avec la vente des cartes, l'AFCF avait pu mobiliser 3.500.000 MRO. Ce qui a permis de financer les coopératives, explique Mme Aminetou. Revigorée par ce succès, l'AFCF reprit l'opération en 2005. Ce qui a permis à l'association de multiplier ses fonds grâce à ses neuf mille membres, d'élargir les coopératives et de mettre sur pied des sièges fonctionnels, à travers le pays afin de promouvoir le droit des femmes et de parvenir à cet idéal d'égalité, souligne la présidente de l'AFCF. Depuis 1999, ces sièges équipés (deux Hodhs, Guidimakha, Dakhlet Nouadhibou,

Zouérate, Kiffa, Rosso) fonctionnent avec la volonté des femmes, ajoute-t-elle.

Dans le même sillage, les activités génératrices de revenus initiées par l'AFCF ont bénéficié aux populations rurales.

Lutte contre la déperdition scolaire

Le centre de Kaédi est le premier à voir le jour en 2010. L'un de ses grands chantiers est la lutte contre la déperdition scolaire. En effet, suite aux conflits qui ont eu lieu entre la Mauritanie et le Sénégal de 1989-1991, les populations du sud de la Mauritanie (à proximité du fleuve Sénégal) ont été les principales touchées. De nombreuses filles ont ainsi été éloignées des bancs de l'école, et parfois vouées à des mariages précoces et des divorces abusifs.

Quant au centre d'écoute des violences féminines, dans la moughaata d'Arafat, il fut mis sur pied en 2002. Ce centre fournit une assistance juridique et psycho-sociale aux victimes de violence et de maltraitance.

De manière générale, ces centres sensibilisent les femmes sur leurs droits, la santé sexuelle et reproductive, les infections sexuellement transmissibles et le SIDA, le gavage, les mutilations génitales féminines et les violences conjugales.

C'est en 2007 que l'AFCF a décroché son premier financement (Pasok) en scellant un partenariat avec l'Union Européenne couvrant outre les droits des femmes, l'esclavage et les droits humains. L'AFCF associa l'AMDH et Sos Esclaves.

Leadership féminin

“Investir dans la population, c’est aussi former les femmes et les jeunes et les protéger et surtout changer leur situation”, précise Mme Aminetou Mint Mokhtar. “Nous sommes engagées dans la lutte pour l’équilibre démocratique, l’égalité entre toutes les composantes nationales et à œuvrer au rapprochement entre les différentes communautés pour qu’il y ait une harmonie. Tout le monde doit s’y retrouver et œuvrer la main dans la main pour le développement de l’être, de la créativité, de la prospérité. Nous devons vivre en paix sans discrimination, sans violence afin que la Mauritanie se développe et que chacun puisse s’épanouir”, formule-t-elle. Divers chantiers occupent l’association à travers le pays, avec toujours le souci de création d’un « leadership féminin » émanant des couches défavorisées de la population. Ainsi, de nombreuses femmes, notamment des élues, ont été formées afin d’acquiescer des principes de bases de gestion. Il s’agit de les rendre « capables de mettre en place une stratégie économique et sociale, mais aussi d’en assurer le suivi », selon Mme Aminetou Mint Mokhtar.

Promouvoir la diversité culturelle

Un autre objectif de l’association est de promouvoir l’unification des composantes sociales du pays, notamment concernant le passif humanitaire des déportations de 1989-91. « Pour promouvoir l’unité nationale et le « vivre-ensemble », il faut partager les mêmes valeurs. Certes, il y a une diversité culturelle dans notre pays, mais celle-ci est une richesse à conserver, pas à dénoncer, dans un État de droit qui est équitable », estime Aminetou Mint Mokhtar. Mesurant à sa juste valeur, le travail entrepris sur le terrain, le système des Nations Unies et la coopération espagnole ont financé des projets menés à bon port par l’AFCF.

En vingt-quatre ans d’existence, l’AFCF a pu procéder à un maillage du territoire national, étendre ses actions dans les départements phares notamment du Hodh Charghi et intégrer les notions genre. De plus en plus, de jeunes sont associés et adhèrent à la cause des femmes. Pour changer les mentalités, il est nécessaire que la jeunesse y participe”, affirme Mme Aminetou Mint Mokhtar. Pour ce faire au sein des antennes régionales, les jeunes diplômés universitaires assurent les postes de coordinateur. Sur un autre registre, en 2018, 13.000 enfants ont pu obtenir un état civil grâce à l’AFCF. Dix centres travaillent d’arrache-pied pour accompagner les victimes de toutes sortes d’abus y compris les jeunes migrants en situation difficile. L’AFCF s’appuie sur les services de cinq avocats (un pour les deux Hodhs et l’Assaba, un autre à Nouadhibou et trois à Nouakchott). 168 assistants sociaux, 225 points focaux identifient et accompagnent les victimes. Un psychologue s’attèle à l’accompagnement des victimes et des équipes de terrain. Par ailleurs, neuf associations de jeunes ont été formées



dans le montage de petits projets pour faire avancer les droits humains par l’AFCF grâce à un soutien de l’ONUDC. Sept cent jeunes ont pu initier des projets dans le cadre du projet SAFIRE.

Au total, 22.000 jeunes seront formés dans différents domaines pour prétendre à un emploi décent ou trouver des moyens d’insertion. En 2022, 250 enfants en conflit avec la loi ont abandonné la délinquance juvénile et s’attellent aux petits métiers. Mme Aminetou Mint Mokhtar espère une forte implication de son organisation dans la dynamique des actions entreprises pour l’affermisssement de l’unité nationale et de cohésion sociale. Jusqu’à présents, les initiatives menées ont été sur fonds propres. Ce qui n’ébranle guère le dynamisme de l’organisation qui continue de mener un plaidoyer pour l’adoption de la loi sur les violences faites aux femmes et filles. L’AFCF poursuit son combat contre l’esclavage et ses séquelles. Elle mène sans relâche des actions de promotion de la cohésion sociale, de promotion démocratique, d’égalité et d’avènement d’État de droit. Elle reste engagée dans la protection des enfants avec la lutte contre le phénomène des Almoudos (en situation de vulnérabilité), de la traite des personnes (avec le trafic des femmes et des enfants utilisés comme passeurs de drogues) et des demandeurs d’asile.

Mourchidates & Mouslihs : expérimentation réussie

“Nous œuvrons pour la liberté d’expression et l’ancrage de la justice (devant être indépendante et impartiale), loin de l’emprise tribale, régionale avec l’amélioration des services et son accessibilité aux jeunes et femmes avec la mise en place d’un service d’interprétation. Pour nous, l’amélioration de la prestation judiciaire doit passer par une aide à la prise en charge des victimes”, plaide la présidente

de l’AFCF.

Au plan sous régional, l’initiative de l’AFCF avec les Mourchidates (prêcheuses religieuses qui déconstruisent les idées rétrogrades et le discours extrémiste) a suscité un élan enthousiaste. Autre expérience réussie, celle des Mouslihs en matière de justice pénale. Cette expérimentation permet de pallier à l’absence de magistrats de certains départements. Une expérience pilote a été développée dans le Hodh Charghi.

Aussi, l’AFCF a mené des sessions de formation de policiers et de magistrats sur les droits humains. Mais aussi des plaidoyers ont été engagés dans la participation politique des femmes et à une meilleure représentativité dans les cops administratifs, diplomatiques et dans les forces armées. Sans oublier les actions en matière d’égalité d’accès à la nationalité.

D’autre part, l’association continue à dénoncer d’autres pratiques coutumières néfastes telles que les mutilations féminines, le gavage des femmes réalisé avec des pilules pour animaux très dangereuses d’un point de vue cardio-vasculaire, les mariages précoces etc.

D’autre part, de nombreux prix internationaux ont récompensé l’engagement d’Aminetou Mint Mokhtar et de l’association des Femmes Chefs de Famille (AFCF), tels que le prix des Droits de l’Homme de la République Française (2006) sur la participation politique des femmes et les droits de l’homme, le prix HEROS des États-Unis (2010) concernant la lutte contre l’esclavage, la traite et de la domesticité, la médaille de Chevalier de la Légion d’Honneur (2010) remise en récompense de la combativité et l’engagement en matière des droits humains.

L'AMDH:

Plus de 30 ans de lutte pour le respect de la dignité humaine

L'AMDH (association mauritanienne des Droits de l'Homme), membre de la FIDH, née en 1991, a été reconnue en 2005. Son premier président est feu Me Mamadou Samba Diagana. L'Association a été ensuite présidée par feu Cheikh Saad Bouh Kamara. Elle est actuellement dirigée par Me Fatimata Mbaye.

Dans les premières années après sa naissance, l'AMDH a plus travaillé sur le respect des droits de première génération, notamment la convention sur les droits civils et politiques. Pourquoi ? Réponse de Me Fatimata Mbaye : « Nous avons travaillé sur ces droits de première génération car l'espace public mauritanien était fermé. Les organisations de défense des droits humains n'étaient pas reconnues, il ne leur était pas permis de veiller au respect des libertés. »

Malgré cette non-reconnaissance et ces restrictions « l'AMDH et d'autres organisations ont travaillé pour le respect des libertés garanties par la Constitution et les conventions internationales ratifiées par la Mauritanie portant liberté d'association, de réunion, d'expression. » C'était, dit Me Mbaye, « un contexte difficile car nous ne pouvions nous réunir sans que la police vienne nous encercler, nous dire vous n'êtes pas reconnus. »

En 2005, il y a eu une ouverture qui a abouti à la reconnaissance des organisations de défense des droits humains malgré quelques blocages.

De la non-reconnaissance en 1991, à la reconnaissance avec restrictions en 2005, au régime déclaratif actuel, quel regard la présidente de l'AMDH porte sur l'évolution de la société civile mauritanienne ? Réponse : « c'est un impact positif. Nous



sommes partis d'une situation de refus, de rejet total. Malgré cet état de fait, nous nous sommes battus, imposés en plaidant partout l'exigence du respect par la Mauritanie de sa constitution et des conventions qui garantissent les libertés d'association, d'expression... Nous avons payé le prix de ce refus. Par rapport à la non-reconnaissance, nous avons saisi la cour suprême. Elle ne s'est pas prononcée. Une fois épuisées les voies de recours nationales, internes, nous avons saisi des instances africaines et internationales.

Ainsi, en 2000, nous avons introduit un recours auprès de la Cour africaine des Droits de l'Homme et de peuple (CADHP). Cette cour a rendu une décision exigeant de la Mauritanie, entre autres, la reconnaissance des organisations de défense des droits humains, le règlement de la question du passif humanitaire.

Nous avons ensuite saisi le comité des droits de

l'Homme des Nations Unies qui a demandé à la Mauritanie de nous reconnaître en tant qu'organisations de défense des droits humains. L'AMDH a été l'une des organisations les plus actives dans le plaidoyer, le militantisme qui a conduit à cette reconnaissance en 2005.

Au sujet de la confusion entre société civiles et politique, Me Fatimata Mbaye rappelle les précisions suivantes : « La politique, ce sont des partis porteurs d'un projet de société et qui ont pour objectif l'accès au pouvoir. La société civile, elle, joue le rôle d'agent actif pour le respect des libertés et des droites garanties par la constitution et les conventions. »

Pour éviter cette confusion, l'AMDH, à travers ses textes « interdit à ses membres de participer aux activités d'un parti politique. « Si tu veux être politicien, tu quittes l'association » dit Me Mbaye.

L'AMDH est aussi très active dans la défense des droits des migrants. En 1997, au moment de l'affaire des migrants de l'église de Saint Bernard, elle a pris en charge des mauritaniens refoulés de France. « Ces migrants vivaient en France depuis les années 60. A deux jours de leur convocation à la préfecture pour le renouvellement de leur titre de séjour, ils ont été refoulés vers la Mauritanie » rappelle Me Mbaye.

Ensuite, quand la Mauritanie a décidé de signer un accord avec l'Espagne pour le refoulement de migrant sur son territoire (le territoire mauritanien), à Nouadhibou, l'AMDH a réagi en expliquant qu'un pays africain ne saurait jouer le rôle de « gendarme pour l'Europe. »

Enfin, l'AMDH a beaucoup travaillé avec le HCR dans la prise en charge des réfugiés siéris léonais, libériens et ivoiriens établis en Mauritanie.

Khalilou Diagana

Me Fatimata Mbaye, première femme avocate en Mauritanie

Me Fatimata Mbaye est la première femme avocate en Mauritanie. Des femmes vulnérables victimes de viols, des veuves et orphelins des victimes du passif humanitaire, aux grands détenus d'opinion, elle est en première ligne dans les combats pour la justice et le respect de la dignité humaine. Me Mbaye a commencé ce militantisme très jeune. Etudiante, elle est allée en prison pour son engagement en faveur de l'égalité des chances en Mauritanie. Le combat de Me Mbaye lui a valu plusieurs distinctions.

En 1999, elle a reçu le prix international des Droits de l'Homme de Nuremberg. Et en 2012, le prix américain Trafficking in Persons Report, délivré par le département d'État des États-Unis, qui récompense les personnes luttant contre le trafic

des êtres humains.

En 2015, elle est sur le « Top 50, des femmes les plus puissantes d'Afrique », établis par l'hebdomadaire Jeune Afrique.

En 2016, elle fait partie des 14 femmes récipiendaires du prix « Femmes de Courage » décerné par le département d'État américain.

En 2021, elle a été élue présidente du conseil d'administration du Réseau International des Femmes Juristes (RIFJ).



Prendre le parti de la vérité :

Les bénéficiaires des interventions de la CNDH témoignent

Par / Mohamed Lemine Sidi Boubakar
et Mohamed Yehdih Mohamed El-Mokhtar

Dans le cadre de l'exercice des missions qui lui sont attribuées par le législateur mauritanien en matière de protection et de promotion des droits de l'Homme, la Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH) joue plusieurs rôles importants.

D'abord - en tant qu'institution constitutionnelle consultative chargée de la protection et de la promotion des droits de l'homme en Mauritanie, mais aussi en tant qu'instance nationale, cadre de concertation entre les services concernés par les questions des droits humains et les organisations non gouvernementales intéressées à la promotion et à la protection des droits humains.

Elle exerce ses compétences et diverses fonctions conformément aux dispositions de la loi organique N° 016-2017 du 05 juillet 2017 qui fixe la composition de la CNDH et en détermine les modalités de fonctionnement et d'organisation.

Les missions exercées par la Commission nationale des droits de l'Homme, dans le cadre des larges pouvoirs accordés par la loi, comprennent des visites de prisons, des enquêtes sur des questions relatives aux droits de l'Homme. La CNDH constate et apprécie aussi dans quelle mesure certains détenus dans les commissariats de police disposent des garanties élémentaires prévues par la loi pour les personnes privées de liberté.

Elle reçoit, en outre, les plaintes des citoyens pour les soumettre aux autorités compétentes.

Dans un témoignage qu'il a fait à la Commission après sa libération, le blogueur et jeune militant **Mohamed Abdallahi Ould Bounena** a déclaré

que la CNDH l'a soutenu à deux reprises lors de son arrestation. Ould Bounena a apprécié le soutien dont il a été l'objet de la part de la Commission, faisant remarquer le souci de cette dernière de s'assurer qu'il obtienne les garanties fondamentales prévues par la loi mauritanienne à tout détenu.

M. Ould Bounena a salué le fait que son arrestation a été consignée dans le rapport annuel publié par la CNDH.

La législation mauritanienne assure un ensemble de garanties en matière de droits de l'Homme inscrites dans la Constitution et les traités internationaux ratifiés par la République islamique de Mauritanie, traités qui acquièrent ainsi une autorité supérieure à celle des lois comme l'énonce d'ailleurs l'article 80 de la Constitution, en plus des autres textes de l'arsenal juridique national.

L'article 13 de la Constitution stipule que «toute personne est considérée comme innocente tant que sa culpabilité n'a pas été établie par une instance judiciaire légitime. Nul ne peut être poursuivi, arrêté, emprisonné ou puni que dans les cas et selon

les modalités prévues par la loi». L'État garantit l'honneur du citoyen, sa vie privée et l'inviolabilité de sa personne, de son domicile et de ses correspondances. Toute forme de violence morale et physique est interdite.

Le préambule de la Constitution énonce que la République islamique de Mauritanie adhère à la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Elle a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Suite à la ratification de la Convention internationale contre la torture et de son Protocole facultatif, la Mauritanie a promulgué la loi n° 033-2015 du 10 septembre 2015 relative à la lutte contre la torture, qui édicte dans son article 4 que «dès lors qu'une personne est privée de liberté, des garanties de base particulières doivent être appliquées :

- Le droit d'informer immédiatement un membre de sa famille ou toute personne de son choix de son arrestation et du lieu de sa détention ;

- Le droit, à sa demande, d'être examinée par un médecin immédiatement après son arrestation ou son emprisonnement ;

- Le droit d'avoir accès à un avocat dès le début de la privation de liberté ou à l'assistance d'une personne de son choix, et la possibilité d'accéder rapidement à une assistance judiciaire si nécessaire ;

- Le droit de comparaître immédiatement devant un juge et un tribunal pour statuer sur la légalité de sa détention conformément aux lois en vigueur ;

- Le droit d'être informé des droits susmentionnés dans une langue qu'il comprend et la possibilité de demander l'assistance judiciaire ;

- L'obligation pour l'autorité détentrice de tenir un registre journalier indiquant notamment l'identité, l'état physique et de santé de la personne privée de liberté, la date, l'heure et le motif de la privation de liberté, l'autorité qui a procédé à la privation de liberté, la date et l'heure de la libération ou du transfert vers un autre lieu de détention, la destination et l'autorité chargée du transfert.

Des sanctions disciplinaires et des poursuites pénales s'appliqueront en cas de non-respect de ces garanties, le cas échéant.

C'est ce que la Commission nationale des droits de l'Homme s'attelle à consacrer dans le cadre des

pouvoirs accordés par le législateur mauritanien. Ce dernier lui a donné, en effet, le droit d'effectuer des visites inopinées dans les établissements pénitentiaires et autres lieux de garde afin de veiller au respect des droits des personnes privées de liberté ou portées à sa connaissance, et elle peut prendre à cet égard toute action appropriée, sans préjudice des attributions dont sont investies les autorités administratives et judiciaires.

La CNDH soumet un rapport annuel au Président de la République sur la situation générale des droits de l'Homme. Le rapport présente la situation des droits de l'Homme en Mauritanie et formule des recommandations de l'amélioration de cette situation.

A son tour, l'employé de la Caisse Nationale Populaire d'Épargne et de Crédit **M. Mohamed Ould Abdallahi Ould Seydi** a affirmé que le président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme est intervenu pour régler sa situation à l'issue de l'impossibilité pour lui, d'obtenir sa pension de retraite au motif que les caisses n'ont pas rempli leurs obligations financières envers la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

Le président de la Fédération mauritanienne des associations nationales de Personnes handicapées, **M. Lehbouss Ould El-Id**, a ajouté que ces associations sont parmi celles qui bénéficient le plus des interventions positives de la CNDH, en raison de leur exposition fréquente aux abus et à l'inégalité des chances, soulignant que la commission les traite de manière souple et harmonieuse.

M. Lehbouss a apprécié le rôle de la commission, qu'il a décrit comme un sauveur pour les personnes ayant des besoins spéciaux. Il a ensuite loué son rôle et ses contributions dans la promotion des personnes ayant des besoins spéciaux leur permettant de jouer leur rôle dans la société.

Pr **El Mokhtar Ould Mohamed Mahmoud Ould Baba**, chargé des Relations extérieures du syndicat de l'Union pour l'Intégration des contractuels, a exprimé ses sincères remerciements et sa grande gratitude à la Commission Nationale des Droits de l'Homme pour le rôle positif et efficace qu'elle a joué dans le dossier des enseignants contractuels. Il a aussi mis en exergue son intervention dans le règlement de leur situation.





M. Ould Babah a appelé les plaignants à se rendre au siège de la CNDH pour déposer leurs doléances. De son côté, le porte-parole du « mouvement Tifrit et des villages voisins pour transférer la décharge », **M. Limam Mohamed Said Sidi Brahim**, a salué le soutien de la Commission au mouvement et la visite de son président, M. Ahmed Salem Ould Bouhoubeyni, et son engagement à les accompagner dans cette affaire et à soutenir les résidents, le remerciant à cet effet.



Il a également apprécié l'accent mis par la Commission sur la question de la décharge de Tifrit et les dommages environnementaux et sanitaires qui en résultent pour la population dans son rapport, l'appelant à continuer à suivre cette question.

M. Ould Sid Brahim a salué la compétence et le professionnalisme de la CNDH dans le traitement des problèmes des citoyens. Il a encore noté que la plupart des instances officielles aux portes desquelles ils ont frappé dans l'affaire de la décharge de Tifrit n'ont pas donné de suite, contrairement à la CNDH qui a accordé à cette affaire l'intérêt qu'elle mérite lui consacrant une grande partie de son rapport annuel.

M. Moustapha Saleck Hamadi, président de l'Association des Patients atteints d'insuffisance rénale, a salué son partenariat avec la CNDH afin de trouver des solutions à certains des problèmes auxquels sont confrontés les patients souffrant d'insuffisance rénale. Il a également apprécié les résultats de ce partenariat.



L'employé de l'Autorité de Régulation du Transport routier, **M. Cheikhna Ould Nabawi**, a expliqué que grâce à l'intervention de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, la situation de 14 travailleurs de l'Autorité de régulation du transport routier a été réglée et une décision de justice rendue en leur faveur a été mise en œuvre. M. Cheikhna Ould Nabawi n'a pas manqué de remercier la CNDH pour cette intervention.

Le législateur a accordé à la Commission nationale des droits de l'Homme - entre autres prérogatives - le droit d'émettre un avis consultatif à la demande du gouvernement, du parlement ou de tout autre organe consultatif compétent, ou à sa propre initiative sur des questions publiques ou privées liées à la promotion, à la protection des droits de l'homme et au respect des libertés individuelles et collectives. Il lui a donné également, le droit de contribuer, par tous les moyens appropriés, à la diffusion et à l'enracinement de la culture des droits de l'Homme, et à la promotion de la recherche, de l'éducation et de l'enseignement dans le domaine des droits de l'homme au sein des différentes filières éducatives et au sein des milieux professionnels et sociaux.

La CNDH est chargée, en plus, d'œuvrer à la mise en place des droits de l'Homme et des procédures qui permettent leur reconnaissance, notamment en luttant contre les formes de discrimination et



d'atteinte à la dignité humaine telles que la discrimination raciale, les pratiques esclavagistes et les formes de discrimination à l'égard des femmes.

La commission a aussi pour rôle de promouvoir et d'assurer l'harmonisation de la législation nationale avec les conventions internationales des droits de l'Homme ratifiées par la Mauritanie et de lutter contre les pratiques qui y contreviennent.

Elle a, en outre, pour mission de développer la coopération dans le domaine des droits de l'homme avec les agences des Nations Unies et les organisations régionales d'autres pays en tant qu'organisations non gouvernementales.

La loi confère également à la CNDH, dans l'exercice de ses fonctions, le droit d'entendre toute personne et d'obtenir tout renseignement et document nécessaires pour apprécier les situations relevant de sa compétence, en tenant compte toutefois des limites imposées par la loi.

Il lui appartient par ailleurs, de s'adresser à l'opinion publique par voie de presse afin de publier ses avis et recommandations.

La commission a le droit de recourir à l'assistance et de solliciter l'aide de tout organisme public ou privé dans le cadre de l'accomplissement de sa mission. A cet égard, il appartient aux pouvoirs publics de faciliter la tâche de la commission.

Le président de la CNDH peut, en ce qui le concerne, demander, en toutes circonstances, à tout secteur concerné de lui fournir toute information ou nouvelle relative à un dossier soumis à l'examen de la Commission.

Pour sa part, le conseiller du chef du collectif des ONGs du G5 Sahel, M. Yacoub Ould Yacoub, a expliqué que la Commission nationale des droits de l'Homme les a reçus dans l'affaire Lekseiba 2 relevant de la commune de R'Kiz, de manière transparente et honnête. Le rapport annuel de la commission place leur cas en tête de la liste consignée dans ledit rapport, a-t-il indiqué.

Il a remercié la commission pour ses grands efforts visant à mettre fin à l'injustice dont les tenants de cette affaire sont l'objet.

M. Mahfoudh Touinsy, porte-parole de la population de la zone 10/5 à Nouadhibou, a quant à lui, remercié la Commission nationale des droits de l'Homme pour son soutien constant dans leur dossier. Il a souligné que les habitants de cette zone se composent de 1 037 personnes touchées, qui n'ont pas pu obtenir de permis de construire dans leurs parcelles de terrain - selon ses propos - dans cette zone. Il a ajouté que la zone est considérée comme un passage pour le cours d'eau vers la zone de «Cansado», c'est pourquoi ils n'ont pas été autorisés à



y accéder.

Il a encore affirmé que la CNDH les a accompagnés dans tout le déroulement de l'affaire, et elle était leur seul soutien dans leur quête pour obtenir leurs droits.

De son côté, le journaliste **Mamouni Ould El Mokhtar** a indiqué que la Commission nationale est considérée comme un organe important en soi, à condition que les parties concernées comprennent le rôle qui leur est assigné, il a par la suite précisé qu'elle est composée actuellement d'un certain nombre de cadres qualifiés.



Il a ajouté que la commission a interagi avec son cas personnel de licenciement arbitraire avec déni de tous droits. Il a également indiqué que son cas figurait parmi ceux présentés par la CNDH dans son rapport annuel au Président de la République, M. Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani.

M. Mamouni a ajouté qu'elle a suivi son dossier avec toute la diligence requise jusqu'à l'obtention de tous ses droits. La CNDH est considérée comme l'une des institutions les plus importantes qui planche sur les préoccupations des citoyens afin qu'ils obtiennent leurs droits, a-t-il relevé.

Quant à **M. Mohamed Lemine Ould Dahmane**, ancien inspecteur des garde-côtes, il a souligné l'importance du comité et son rôle éminent dans la résolution des problèmes dont ils ont souffert après leur licenciement.



Il a hautement apprécié l'intervention de la CNDH en leur faveur pour qu'ils obtiennent leurs droits et ses efforts pour faire avancer leur dossier et parvenir à une conciliation.

En ce qui le concerne, **M. Sidi Ould Sidna**, habitant du secteur 13 de la commune d'Arafat, généralement connu sous l'appellation « Lenguatt », a déclaré que la commission est intervenue dans son cas et a permis la restitution de ses droits. Il a précisé qu'elle était à ses côtés contre ceux dont la principale préoccupation était de lui retirer son terrain sans motif légal, selon lui, notant que la CNDH était son soutien juridique et défendait tous ses droits sans contrepartie.



Tr : SMS



ISO 9001

CERTIFICATION



مطبعة المزايا
Imprimerie Al Mazaya



Nous poussons toujours plus loin nos engagements envers vous.
L'imprimerie Al Mazaya est fière de vous annoncer l'obtention de
la certification **ISO 9001** version 2015.

Impression offset



Impression numerique



Impression banderoles



Nos Services

- Agenda
- Bloc Note Standard/ Personnalisé
- Cahier
- Carte de Visite
- Chemise à rabat
- Carnet de souche
- Dépliant
- Papier en-tête
- Impression personnalisée
- Etc

we print
in Mauritania

www.imprimerie-mazaya.com
43 33 01 23 - 43 33 02 03 | bonjour@imprimerie-mazaya.com